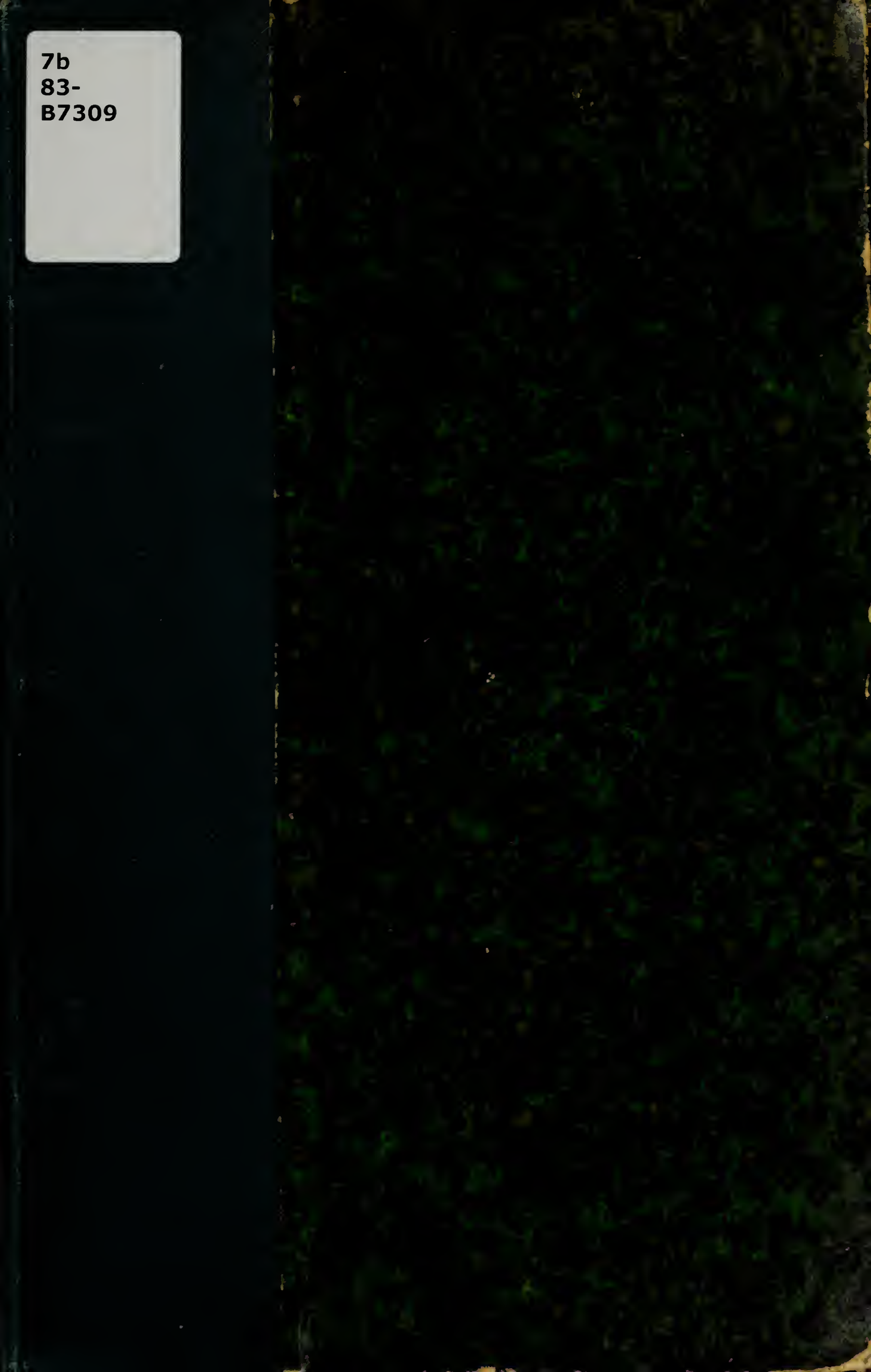

7b
83-
B7309



10/-

LES

FABRIQUES DE TAPISSERIES

DE NANCY

PAR M. EUGÈNE MÜNTZ



NANCY

TYPOGRAPHIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND

Grande-Rue (Ville-Vieille), 14.

—

1883

Extrait des Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine pour 1883.

LES

FABRIQUES DE TAPISSERIES

DE NANCY

L'exposition de tapisseries récemment ouverte à Vienne, et dont M. Alfred Darcel a signalé les richesses au public français (1), a appelé l'attention sur un centre de fabrication à peu près inconnu jusqu'ici, et qui se trouve subitement en possession des titres les plus considérables. Je veux parler de la manufacture, ou plutôt des manufactures de haute et de basse lisse établies à Nancy aux xvii[e] et xviii[e] siècles.

Pour retracer les annales de la fabrication nancéienne, il n'est pas nécessaire de chercher au loin, ni même, à la rigueur, de s'attaquer à des documents inédits. Les témoignages qui permettent de suivre pas à pas les

(1) *Chronique des Arts* du 3 février 1883.

progrès de l'art de la tapisserie dans la capitale de la Lorraine sont imprimés tout au long ; il ne s'agit que d'ouvrir des volumes qui se trouvent dans les principales bibliothèques de Paris et de la province. Le premier, mon savant collaborateur M. Pinchart a eu l'idée de consulter ces ouvrages, qui, ai-je besoin de l'ajouter, ont pour auteur M. Lepage, l'éminent archiviste de Meurthe-et-Moselle, à qui l'histoire des arts dans son pays natal doit tant de précieuses contributions. Depuis la publication du travail de M. Pinchart (1), M. Lepage a mis au jour de nouveaux documents ; enfin, il a bien voulu, en réponse à une lettre que je lui ai adressée, joindre à des notices bibliographiques fort précieuses, un certain nombre d'informations inédites. C'est en complétant les renseignements que je dois à son obligeance, au moyen des descriptions contenues dans le somptueux *Annuaire* publié il y a peu de semaines par les musées impériaux d'Autriche, ainsi qu'au moyen de documents de provenance italienne, que j'essayerai de montrer quel rôle important Nancy a joué dans l'histoire de la peinture en matières textiles.

(1) *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1868, t. VII, p. 204 et suiv.

I

Dès le milieu du XVIe siècle, nous trouvons un tapissier attaché au service de la cour de Lorraine. Dans un compte du Trésorier général de 1565-1566, on lit : « Payé vingt cinq frans à Frantz, tapissier de Son Altesse, pour reste de la fourniture qu'il a faicte en la tapisserie de l'*Histoire de Moyse* (1). »

Cette *Histoire de Moïse* reparaît dans la *Pompe funèbre du duc Charles III*, où l'on voit la salle d'honneur tendue de tapisseries, dont l'une représente Moïse sauvé des eaux (2). Il est également fait mention, à l'occasion de ces cérémonies funèbres, d'une très riche tenture de tapisseries rehaussées d'or, d'argent et de soye, et représentant l'*Histoire de Saint Paul*.

A Vienne, toute une série de tapisseries monumentales rend témoignage du luxe déployé à cette époque par la cour de Lorraine. Nous remarquons, entre autres, l'*Histoire de Moïse*, dont il vient d'être question, en neuf pièces, avec les armoiries du duc François (1544-1545) et de sa femme Christine de Danemark († 1590), ainsi qu'avec celles du duc Charles III (1545-1608) et de sa femme Claude de France († 1575). Puis vient l'*Histoire de Saint Paul*, en quatre pièces.

(1) Lepage, *le Palais ducal de Nancy*. Nancy, 1852, p. 66.

(2) *Ibid.* p. 65-66.

Une *Histoire d'Abraham,* en dix pièces, portant la marque de Bruxelles, est revêtue des armoiries de Charles de Lorraine-Vaudémont († 1587) (1).

Peut-être l'*Histoire de Romulus et de Rémus,* en huit pièces, datant également du xvi[e] siècle, et les *Douze mois* (même époque ; fabrication de Bruxelles) (2) entrés dans le garde-meuble de la maison d'Autriche avec la succession de l'ancien duc François de Lorraine († le 18 août 1765), l'époux de Marie Thérèse, faisaient-ils également partie, dès l'époque de la Renaissance, des trésors réunis à Nancy.

Rappelons aussi l'*Histoire du roi Clovis* donnée à la cathédrale de Reims en 1573 par le cardinal de Lorraine (3).

A la fin du xvi[e] siècle, en 1597, René Foucot, tapissier, natif de Paris, se fit recevoir bourgeois de Nancy (4).

En 1600-1601, M. de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, reçut une certaine somme en payement de 3,835 fr. dépensés pour seize pièces de tapisseries de haute lisse, façon de Bruxelles, prises de lui pour l'ameublement de l'hôtel (Palais ducal de Nancy).

(1) *Jahrbuch der Kunsthistorischen Sammlungen des aller höchsten Kaiserhauses ;* Vienne, 1883, p. 215 et suiv., *et Katalog von niederlandischen Tapeten und Gobelins im Besitz des A. H. Kaiserhauses, ausgestellt im Künstlerhause ;* Vienne, 1882, n[os] 7, 9, 10, 11, 16, 17, 21.

(2) *Jahrbuch*, p. 221, 225.

(3) Loriquet, *les Tapisseries de Notre-Dame de Reims.* Reims, 1876, p. XV, XVI.

(4) Lepage, *les Archives de Nancy*, t. II, p. 176

II.

Le début du xvii[e] siècle est marqué par des tentatives plus importantes. En 1604 (1), Harmant l'Abbé, tapissier, demeurant à Bruxelles, reçoit 54 fr. pour la dépense qu'il a faite venant et retournant de Nancy à Bruxelles, « estant venu audit Nancy pour traicter à monstrer l'art de tapissier, suyvant l'ouverture qui luy en auroit esté faicte par Mme la duchesse de Brundsvich, à la prière et charge qu'elle en avoit de S. A. » (2).

Nul doute que cet artiste ne soit identique à Germain l'Abbé, de Bruxelles, qui, après avoir, de 1607 à 1609, travaillé à Munich, dans la manufacture ducale, retourna dans sa ville natale, d'où, dans une lettre du 31 janvier 1610, que j'ai reproduite d'après l'original conservé aux archives de Munich, il signala à son ancien patron, le duc Maximilien, l'ignorance des tapissiers employés par lui et les défauts de la fabrication (3). Ce qui achève

(1) Et non en 1612, comme le rapporte M. Pinchart, p. 204, et après lui M. Wauters, dans ses *Tapisseries bruxelloises*, p. 196, et M. de Boyer de Sainte-Suzanne, dans ses *Tapisseries françaises*, p. 286.

(2) Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 163, et *Inventaire sommaire*, série B, n° 1281.

(3) Voy. *l'Art.* du 4 juin et du 16 juillet 1882, et l'*Histoire générale de la Tapisserie*, que j'ai publiée chez MM. Dalloz, en collaboration avec MM. Guiffrey et Pinchart : *Tapisseries allemandes, anglaises, danoises, espagnoles, russes, etc.*; p. 12-14.

de prouver l'identité de l'artiste occupé à Nancy et de l'artiste occupé à Munich, c'est que, dans la lettre ci-dessus visée Germain l'Abbé invoque le souvenir de cette même duchesse de Brunswich, dont il est fait mention dans le document de 1604.

Un plan de Nancy en 1611 porte cette mention: « Outre les arts spécifiez en ceste table, il y a aussi en ladite ville des architectes, tailleurs de diamantz, rubiz et pierreries, peintres, sculpteurs, statuaires, brodeurs et tapissiers de haulte lice fort expertz, qui ouvrent et besongnent en leurs maisons et logiz » (1).

En 1613, le duc Henri « faict traicter, convenir et accorder avec Isaac de Hamela et Melchior van der Hagen, maîtres tapissiers, cy devant demeurant à Bruxelles, pour les faire venir avec six bons maîtres ouvriers tapissiers et leurs familles s'abituer et demeurer à Nancy pour y travailler de leurs artz, et leur donne... pendant les six premières années qu'ils y demeureront, la quantité de cent resaux de blé froment, pour chacune d'icelles, pour leur donner tant plus moyen de résider audit Nancy » (2).

Cette fois, le duc s'opiniâtra, et son essai produisit des résultats sérieux, nous le savons par le traité conclu, en 1616, avec Bernard van der Hameiden, tapissier des Flandres, pour introduire en Lorraine la manufacture de tapisseries et y faire venir et entretenir des maîtres et ouvriers pour ce faire; par les payements

(1) Lepage, *les Archives de Nancy*, t. I, p. 192.

(2) Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 164, et *Inventaire sommaire des Archives départementales*, série B., Nancy, 1878, nº 1346.

faits, en 1617, à Bernard van der Hagen (aurions-nous affaire à un seul et même artiste?) pour une tenture représentant l'*Histoire d'Holopherne*; en 1618, à Bernard van der Hameiden, pour prix d'une tenture de huit pièces de tapisseries; en 1620, au même, pour huit pièces représentant l'*Histoire de Saint Paul* et des *Bergers*; puis, par une rente en blé assignée à Catherine Suart, femme du même Bernard, qualifié de tapissier du duc (1621); enfin, par une fourniture de bois « délivrée à Van der Hameiden, tapissier en l'hôtel du duc Charles (Charles IV), pour lui donner moyen de fournir à la grande quantité de couleurs qu'il convenoit d'employer à la perfection et manufacture des tapisseries qu'il faisoit faire ».

L'exemple de Henri IV, l'ardent protecteur des arts décoratifs, avait évidemment stimulé le zèle de ses voisins, tant de ce côté-ci du Rhin que de l'autre. Comme dans les ordonnances de notre grand roi, ces tentatives eurent pour corollaire la défense d'introduire en Lorraine des tapisseries flamandes (registre de 1616 à 1626).

L'Hôtel-de-ville, telle était la résidence assignée par le souverain de la Lorraine à ces auxiliaires recrutés, comme d'ailleurs partout à cette époque, dans le foyer par excellence de la tapisserie, les Flandres. M. Lepage a relevé, à ce sujet, les deux documents suivants : « 1616 : ouvrages faits à l'Hôtel de ville de la ville Neuve pour la commodité des tapissiers de Son Altesse que l'on prétendait y loger; — 1624-1625 : recettes de deniers provenant du louage du quartier où souloient estre logés les tapissiers de Son Altesse à l'Hôtel de ville. »

*

Nous franchissons un demi-siècle avant d'entendre de nouveau parler de tapisseries nancéiennes. Le 2 janvier 1674, enfin, nous voyons Jean Glo, tapissier, solliciter et obtenir la permission de travailler à Nancy, « en tapisserie de feuillage, aux offres qu'il a faits de faire meilleur marché de 6 gros par aune au moins que Jean François, aussi tapissier en cette ville ». Singulière manière, on l'avouera, d'encourager les arts décoratifs, que d'accorder une prime au bon marché!

Vers la même époque, Louis XIV fait don au nouveau duc de Lorraine, qui vient de lui prêter hommage, d'une tenture de l'*Histoire d'Alexandre*, valant 25,000 écus (1). Cette suite est sans doute identique à celle que l'on conserve de nos jours au Garde-Meuble de Vienne (2).

Citons encore une *Histoire de Scipion*, en cinq pièces, exécutée à Bruxelles au XVIIe siècle pour la cour de Lorraine, et également conservée à Vienne (3).

(1) *Mémoires* de Saint-Simon.

(2) *Jahrbuch*, *loc. cit.* — Une des onze pièces porte l'inscription : *Factum Viennæ Austriacæ v° 1748*, qui se réfère sans doute à une restauration (p. 219).

(3) *Jahrbuch*, p. 227.

III

Les guerres qui signalèrent la fin du siècle n'étaient point faites pour favoriser le développement d'un art pacifique entre tous. Aussi n'est-ce qu'après le rétablissement du duc Léopold, après la paix de Ryswick (1697), que la tapisserie put reprendre son essor. Le 4 août 1698, un décret daté de Lunéville, nomme Charles Mitté « tapissier de l'hôtel » (1) ; puis vient, en 1701-1702, la promulgation d'un privilège pour l'établissement d'une manufacture de tapisseries à Nancy.

En même temps, les frères Nicolas et Pierre Durand obtinrent du duc, par lettres-patentes du 10 mai 1699, enterinées en la Chambre des Comptes le 5 octobre 1703, les greniers situés au-dessus de la Boucherie, pour y établir une manufacture de tapisseries de laine et de fil et autres, avec exemption et franchise.

Charles Mitté, qui n'était guère connu jusqu'ici que pour avoir « dégraissé, remis en couleur et raccommodé une tenture de tapisserie de sept pièces de Flandre, conservée en la chambre du Conseil de ville », joua un rôle prépondérant dans la direction de la nouvelle manufacture. En 1710, on le voit livrer trois tapisseries de haute lisse, représentant le *Siège de Bude*,

(1) *Inventaire sommaire*, B. 189, n° 188.

les *Conquêtes de Charles V* et les *Douze mois de l'année* ; en même temps, il prend à cens un terrain « pour y planter de la gaude et autres herbes pour faire des couleurs à teindre les laines et soies qu'il convient d'employer aux tapisseries »; en 1711, il reçoit un à-compte sur le prix des tentures des *Victoires de Charles V sur les Turcs*. A ce document succède l'« état de la livraison de toute l'histoire en tapisserie de Charles V, duc de Lorraine, et de trois pièces restant des dix-huit qui composent ladite histoire, faites par Charles Mitté, sur les tableaux de Martin et de Guyon ».

J'ai mentionné, dans mon petit volume de la *Tapisserie*, édité par M. Quantin, les *Batailles du duc Charles V*, d'après les cartons de Charles Herbel († 1703) et les *Douze Mois*, comme ayant été exécutés dans la manufacture de Nancy (1). Aujourd'hui, nous savons que ces deux suites intéressantes sont l'œuvre de ce Charles Mitté, dans lequel on n'avait vu jusqu'ici qu'un obscur ouvrier. J'ai, en outre, le plaisir d'annoncer à mes lecteurs que la série entière des *Batailles du duc Charles V* existe encore ; elle se trouve à Vienne, où elle est arrivée, en compagnie de la presque totalité des tapisseries de la cour de Lorraine, par le mariage du duc François III avec l'impératrice Marie-Thérèse (1736). L'annuaire publié par les musées impériaux de la maison d'Autriche nous apprend que l'une des pièces

(1) Voy. sur Herbel les *Recherches sur la vie et les ouvrages de quelques peintres provinciaux de l'ancienne France*, par M. le marquis de Chennevières, t. II, p. 337, 338.

porte la marque C. M. E. (Charles Mitté), une croix lorraine, et la date : NANCI, 1705 : il ajoute que la tenture (comprenant 24 pièces) a été exécutée à la Malgrange, près de Nancy. M. Darcel, de son côté, a lu sur une autre pièce de la même suite, la *Délivrance de Vienne :* FAIT A MALGRANGE EN 1724.

Les peintres Martin et Guyon, dont on vient de lire les noms, ont copié en grand, pour servir de cartons aux tapissiers, les tableaux peints par Herbel. Ils ont été assistés dans cette tâche par les peintres du Rup et Jacquard (1).

L'Annuaire viennois nous fait connaître, en outre, treize portières ornées des armoiries du duc Léopold et de la duchesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans (la fille de la princesse Palatine et la sœur du Régent). Ces pièces, dont l'une est signée F. J (osse). BACOR ET S. M., proviennent, d'après lui, soit de la Malgrange, soit de Lunéville, où elles ont pris naissance en 1719.

Ici encore le témoignage des archives et de leur savant explorateur, M. Lepage, complète les informations fournies par les monuments eux-mêmes. Nous y voyons qu'en 1717, Bacor, tapissier de haute lisse, exécuta deux portraits du duc Léopold. Quant aux initiales S. M., elles désignent certainement Sigisbert Mangin ou Mengin, entrepreneur des tapisseries de S. A. R., fils du sieur Nicolas Mangin, bourgeois de Nancy, qui se maria le 20 août 1720, et qui, en 1722, prit

(1) Lepage, *Le Palais ducal de Nancy*, Nancy, 1852, p. 123, et *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, t. IV (1853), p. 77.

à cens « un terrain à gauche du chemin de Nancy à Bon-Secours, pour y construire une manufacture de tapisseries en basse lisse ».

L'établissement de la maîtrise, le 15 juin 1717 (avec saint François d'Assise pour patron) achève de prouver quel développement la tapisserie avait pris à ce moment à Nancy (1).

(1) Lepage, *les Archives de Nancy*, t. IV, p. 183.

IV

A côté des tapissiers spécialement attachés au service de la cour, il faut citer les entrepreneurs particuliers. J'ai mentionné plus haut l'entreprise des frères Nicolas et Pierre Durand (1699-1703). Par arrêt du Conseil, en date du 20 janvier 1715, ces artistes obtinrent une prorogation de vingt ans, mais sans privilège exclusif. Par d'autres patentes du 7 décembre 1725, ils furent confirmés dans la jouissance des bâtiments tout le temps qu'ils travailleraient à ladite manufacture. Le duc François III, enfin, confirma leurs privilèges, aux mêmes conditions, par deux arrêts en date des 19 mars 1731 et 20 septembre 1736 (1).

Nous reviendrons tout à l'heure sur cet établissement important; il nous suffira d'ajouter ici qu'en 1732, Nicolas Durand fit aux autorités une fourniture de tapisseries provenant de sa fabrique.

La fin de la dynastie de Lorraine est marquée par un redoublement d'activité.

En 1726, Germain, tapissier, reçoit le prix du raccommodage de quatre pièces de tapisseries de l'*Histoire de saint Paul* (2).

(1) Lepage, *Inventaire sommaire*, série B.

(2) *Ibid.*

En 1728, Poix, père et fils, et Lecoq, tapissiers, figurent dans les registres pour avoir raccommodé des pièces de tapisseries représentant *Achille et Romulus* (1).

Entre 1730 et 1733, les Jésuites de Nancy achètent 103 aunes de tapisseries fabriquées dans la ville.

Le 2 juillet 1734, des lettres patentes autorisent Jean Bellat, marchand tapissier d'Aubusson, à établir à Nancy une manufacture de tapisseries de haute et basse lisse, et lui accordent gratuitement « trente arbres chênes dans les bois de la gruerie de Nancy, pour la construction des métiers qui lui sont nécessaires » (2).

Quelques années auparavant, le garde-meuble de la maison de Lorraine s'était enrichi d'une suite précieuse de *Représentations mythologiques*, en huit pièces, d'après Coypel, données, le 4 février 1730, par Louis XV au duc François III. Cette suite, comme tant d'autres, se trouve aujourd'hui à Vienne (3).

Si la prise de possession par le duc François III de son nouveau duché, la Toscane (1737), porta un coup fatal à l'antique manufacture de tapisseries de Florence, créée près de deux siècles auparavant par les Médicis, en revanche, la renonciation de ce prince à ses Etats héréditaires semble n'avoir que développé son attachement pour ses anciens sujets. On en jugera par le trait suivant : une des premières mesures de François III fut de fermer, l'année même de son avènement, la manufacture médicéenne ; on pouvait croire l'art de la tapis-

(1) *Ibid.*

(2) Lepage, *les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 205.

(3) *Jahrbuch*, p 219, 220.

serie à jamais banni de Florence, lorsque, vers 1740, le même prince fit reprendre les travaux sous la direction du peintre Lorenzo Corsini : seulement, cette fois, des tapissiers lorrains avaient remplacé, sur presque toute la ligne, les tapissiers italiens. On remarque, parmi les productions de la nouvelle manufacture, une portière représentant *Vulcain et deux Cyclopes* (pièce de la suite des *Quatre éléments*), d'après un carton commandé en 1734 au peintre Bonechi.

En 1742, les métiers de haute lisse établis à Poggio Imperiale, près de Florence, sont tous entre les mains de Lorrains. Ce sont des Lorrains également, Roch le jeune et Charles Depoix, qui s'occupent, au Palais Vieux, des travaux de rentraiture. Deux Lorrains enfin, Alexandre Germain (probablement le même que l'artiste mentionné ci-dessus sous la date de 1726) et Joseph Vauthier, président à ces différentes entreprises avec le titre de chefs du Garde-Meuble (1).

(1) Voir, sur la manufacture de tapisseries de Florence, mes *Tapisseries italiennes*, dans l'*Histoire générale de la tapisserie*, p. 76.

Je suis heureux, de pouvoir placer sous les yeux de mes lecteurs le texte, encore inédit, des renseignements qu'a bien voulu me fournir, au sujet des tentatives de François III, M. le chevalier Soldi, archiviste de la maison du Roi, à Florence : « Dal governo di Francesco Stefano di Lorena furono circa il 1740 fatti venire a Firenze diversi arazzieri e diversi restauratori di arazzi Lorenesi ; mentre i primi ebbero officina nella suburbana Villa di Poggio Imperiale, per tenerli separati dagli arazzieri fiorentini, che l'avevano in città presso la Piazza san Marco, gli altri, cioe i restauratori, lavoravano in Palazzo Vecchio. In oltre, codesti arazzieri e restauratori di arazzi Lorenesi erano pagati a lavoro, ricevevano il lavoro stesso e lo rimettev ano ad Alessandro Ger-

François III, d'ailleurs, paraît avoir eu en vue l'achèvement de quelques suites, antérieurement commencées, plutôt qu'une reprise sérieuse des travaux; en 1744, les ateliers furent de nouveau fermés, et personne depuis n'a songé à les rouvrir.

main, Lorenese egli pure, e capo della guardaroba di Lorena in Firenze; e dipingeva i cartoni per l'Arazzeria (probabilmente dei Lorenesi) un Girolamo Costner. »

« Rapporto agli arazzieri ed ai restauratori o rimendatori di arazzi Lorenesi, che lavoravano per la Guardaroba di Corte ai tempo del granduca Francesco, posso aggiungerle: 1° che Girolamo Costner dipingeva i cartoni esclusivamente per detti Lorenesi, mentre per gli arazzieri fiorentini prestava opera per ordinario il pittore Lorenzo Corsini. 2° Che Alessandro Germain, quantunque capo della Guardaroba Lorenese dipendeva anch'egli, come dipendeva l'arazzeria, da un Giuseppe Vauthier, pure Lorenese, e capo della Guardaroba generale. 3° Che gl'arazzieri fiorentini lavoravano in basso liccio ed i Lorenesi in alto liccio. 4° Che tra i restauratori di arazzi Lorenesi dal 1739 al 1741 mi appariscono Roch le jeune e Charles Depoix. »

V.

Mais revenons à Nancy, où, dans l'intervalle, Stanislas Leszczinski (1737-1766) a pris possession du trône.

La manufacture des Durand est toujours en pleine activité. Pierre étant mort, François, fils de Nicolas, lui succède. Nicolas meurt à son tour en 1755, à l'âge de 91 ans. Son acte de décès nous apprend qu'il était natif de Nancy, paroisse de Saint-Sébastien (1). A côté de François Durand, nous trouvons son gendre et associé, Sigisbert Mathieu.

En 1766, les chefs de la manufacture, inquiétés par les teinturiers, qui avaient obtenu, en 1762, des privilèges spéciaux, réussirent à faire confirmer les arrêts antérieurs, « pour par eux jouir des privilèges, franchises, exceptions et immunités attachés à ladite manufacture de tapisseries, tours de lit et bergames de laine, tant et si longuement qu'ils la feront travailler par eux-mêmes, avec permission de teindre les laines et fils qu'ils emploieront dans leur manufacture (2) ».

Charles Léopold Andreu de Bilistein, dans l'*Essai sur le duché de Lorraine et de Bar,* publié à Amsterdam en 1782, caractérise comme suit les productions de l'éta-

(1) Lepage, *les Archives de Nancy*, t. III, p. 335.

(2) Lepage, *les Communes de la Meurthe,* t. II, p. 197.

blissement fondé par les Durand : « Nancy a une manufacture privilégiée de tapisseries de laines du pays. Elles ne manquent ni de goût ni d'agrément; elles sont de grande durée et d'un prix modique. Nos pères les estimaient beaucoup, s'en étant contentés pendant longtemps. J'ignore s'il y en a jamais eu d'exportation; mais je suis étonné qu'on en voye si peu dans la province, où il n'en manque pas de plusieurs sortes, comme bergames, points de Hongrie, verdures, hautes et basses lices de France, de Beauvais et de Bruxelles et enfin des Gobelins. Il est à souhaiter que le goût se porte davantage sur cette manufacture, que l'aisance, généralement répandue, en rende la consommation plus considérable. Les entrepreneurs deviendroient en état d'améliorer les fonds et les desseins: le débit les indemniseroit largement des nouveaux fraix, sans augmenter le prix des ventes. Au lieu d'un emplacement, il en faudroit deux à trois, où, au lieu de 80 à 100 ouvriers, le nombre monteroit de 200 à 300. Nous ne manquons pas de consommateurs, mais leur idée les porte à des choses étrangères, dont la supériorité consiste souvent dans le prix. Je voudrois qu'on se fît un devoir patriotique de meubler ses appartements de tapisseries nationales, dont on donnât soi-même les desseins et les goûts, ses armoiries, sa généalogie si l'on veut, pourvu qu'on en use. C'est un grand moyen pour les perfectionner et en espérer l'exportation. »

Les tapisseries de laine et fil, sorties de la manufacture des Durand, furent presque les seules employées pour la décoration des appartements, et même par les seigneurs dans leurs hôtels et leurs châteaux, jusque vers le milieu du siècle; à ce moment, les tentures de

Flandre et d'Aubusson prévalurent dans la décoration des appartements des personnes riches, tandis que celles de Nancy furent réservées à la bourgeoisie, qui n'en possédait pas auparavant (1).

Aussi Durival fut-il forcé de constater, dans son ouvrage publié en 1779, que la manufacture nancéienne avait beaucoup perdu de son activité.

A la même époque, en 1779-1780, nous voyons encore confirmer l'« acensement du bâtiment situé au-dessus des grandes Boucheries de la ville neuve de Nancy, servant à la manufacture de tapisseries » (2) ; puis on perd de vue cet établissement, qui, certainement, ne survécut pas aux orages de la Révolution.

L'état des arts, métiers et professions et indication du nombre des personnes qui les exerçaient en l'an IX n'indique plus, pour le département de la Meurthe, que treize maîtres tapissiers et deux compagnons, et encore faut-il comprendre, dans ce nombre, des artisans qui n'avaient rien de commun avec les basse ou haute lissiers (3).

Que reste-t-il, aujourd'hui, de la production si considérable des ateliers nancéiens ? A ma connaissance,

(1) Lionnois, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy, depuis leur fondation jusqu'en 1788*, t. III, Nancy, 1811, p. 28, emprunté presque textuellement à Durival : *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. II, Nancy, 1779, p. 30.

(2) Lepage, *Inventaire sommaire*, série B.

(3) *Statistique générale de la France. Mémoire statistique du département de la Meurthe*, par Marquis. An XIII. Tapissiers de haute et basse lisse, à l'aiguille, rentrayeurs, meublans, de peau, de lisières.

en dehors des suites conservées à Vienne, on serait embarrassé de citer une seule pièce se rattachant, d'une manière certaine, à la capitale de la Lorraine. M. Auguin, qui décrit plusieurs tapisseries exposées à Nancy, en 1875, n'en mentionne aucune qui soit de fabrication indigène (1). Puisse le problème, tel qu'il se pose aujourd'hui, solliciter l'attention des érudits lorrains et provoquer des recherches nouvelles auxquelles je serai le premier à applaudir (2).

(1) *1875. Exposition de Nancy. Impressions et souvenirs*, p. 96.

Un membre distingué de la Société lorraine d'Archéologie, M. Morey, a vu, il y a quelques années, dans la maison n° 10 de la rue des Quatre-Églises, à Nancy, une salle entièrement tendue de tapisseries assez grossières, ornées de sujets de *bergerittes*, comme, à l'origine, en représentaient les papiers de tenture, et qui provenaient, dit-on, de la manufacture de cette ville. On doit, suivant M. Morey, attribuer la même origine aux tapisseries désignées sous le nom de *verdures*, très communes en Lorraine, ainsi qu'à celles, à fleurs variées et même à sujets, telles que les fables de La Fontaine, qui recouvrent de vieux fauteuils.

(2) La première esquisse de ce travail a paru dans la *Chronique des Arts*. Nous la réimprimons aujourd'hui avec de nombreuses additions.



LES

TAPISSERIES

DES DUCS DE LORRAINE



NOTE SUR LES TAPISSERIES DES DUCS DE LORRAINE.

M. E. Molinier, attaché au Musée du Louvre, a inséré, sous ce titre, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1885, un très intéressant travail, dont il a bien voulu autoriser la reproduction dans le *Journal de la Société d'Archéologie*. Nous le remercions de nous avoir mis à même de faire connaître à nos lecteurs les curieux documents que possède la Bibliothèque nationale relativement aux tapisseries qui se trouvaient dans le garde-meuble du Palais ducal.

En 1883, M. Eugène Müntz avait déjà publié dans nos

Mémoires une notice intitulée : *les Tapisseries de Nancy*, spécialement consacrée aux manufactures établies dans cette ville aux XVIIe et XVIIIe siècles, et où il parle de quelques pièces, exécutées par des artistes lorrains, qui ont été transportées à Vienne lors du départ du dernier duc de Lorraine.

Enfin, M. A. Darcel est venu (1) compléter les informations de M. Molinier relativement à plusieurs pièces de tapisseries, citées dans les inventaires, et qui n'appartiennent plus au mobilier de la couronne d'Autriche.

Les précieux renseignements fournis par l'éminent directeur du Musée de Cluny seront donnés en notes (2), avec sa signature.

Afin de tempérer un peu l'aridité des inventaires publiés par M. Molinier, j'y ai ajouté, aussi sous forme de notes, divers documents que m'ont fournis les comptes des trésoriers généraux de Lorraine, dont j'ai fait le dépouillement à dater du XVIe siècle, et ceux de l'hôtel de Léopold et de François III, de 1698 à 1736.

Une seconde partie comprendra quelques renseignements sur les tapissiers, ouvriers ou artistes, qui furent attachés au service des ducs, et sur divers ouvrages non mentionnés dans l'inventaire.

Je terminerai par des détails sur les travaux exécutés sous le règne de Léopold, soit à la Malgrange, soit à Nancy, principalement pour rappeler les victoires de Charles V.

(1) *Note sur les tapisseries des ducs de Lorraine*, dans le *Bulletin archéologique* de 1886, p. 132-135.

(2) C'est mon très obligeant confrère M. Léon Germain qui a bien voulu se charger de les extraire du travail de M. Darcel et leur assigner une place dans celui-ci.

Voici d'abord la *Note* de M. Molinier.

I.

Les volumes cotés 462 et 463 de la collection de Lorraine, conservée au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, contiennent une série d'inventaires du mobilier qui garnissait tant le château de Nancy que les autres résidences des ducs de Lorraine. Ces inventaires, dont le plus ancien date de 1530 et les plus récents du XVIIe siècle, contiennent nombre de renseignements précieux sur l'orfèvrerie, les armes, le mobilier, les étoffes. Il serait à souhaiter que l'on pût en publier de nombreux extraits; l'inventaire de la bibliothèque des ducs, notamment, mériterait de voir le jour. En attendant que ce travail puisse être entrepris, nous voudrions faire connaître quelques extraits de ces documents, relatifs aux tapisseries. La garde-robe des ducs était assez riche sous ce rapport, ainsi qu'on pourra le voir; mais ce qui fait surtout l'intérêt de ces descriptions, c'est qu'une partie de ces tapisseries subsistent encore aujourd'hui : elles font partie du garde-meuble impérial d'Autriche, dans lequel elles sont entrées avec la succession du duc François, l'époux de Marie-Thérèse. L'inventaire des tapisseries appartenant au garde meuble de Vienne a été publié (1), et les excel-

(1) Docteur von Birk, *Inventar der im Besitze des allerhoechsten Kaiserhauses befindlichen niederlaender Tapeten und Gobelins*, dans le *Jahrbuch der kuntshistorischen Sammlungen des allerhoechsten Kaiserhauses*, t. I, II et III. Vienne, 1883-1885, avec 59 planches photogravées.

lentes planches qui accompagnent ce travail permettent de juger de la beauté des tapisseries rassemblées à Nancy au XVIe et au XVIIe siècle.

Il n'est pas sans intérêt non plus de faire remarquer que quelques-unes de ces tapisseries ont été fabriquées en Lorraine ; M. Eug. Müntz a déjà retracé l'histoire des fabriques de tapisseries de Nancy (1) et signalé le payement fait à Frantz, tapissier du duc, « pour le reste de la fourniture qu'il a faicte en la tapisserie de l'*Histoire de Moyse* » ; cette mention se trouve dans le compte du trésorier général pour les années 1565-1566 (2). La suite de l'*Histoire de Moyse* existe encore aujourd'hui, et sa marque, composée de la double croix de Lorraine, vient confirmer ce que le document permettait de supposer (*). De toutes les tapisseries mentionnées dans les

(1) *Les fabriques de tapisseries de Nancy*, Nancy, 1883, in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine.*)

(2) *Ibid.*, p. 5.

(*) M. Darcel croit néanmoins (p. 134 du *Bulletin archéologique*) que cette tapisserie est de fabrication flamande. Son opinion n'est pas celle de M. Müntz ni du docteur von Birk, ainsi que l'indique le n° I de son catalogue ci-après.

Il convient, à ce propos, de rapporter textuellement la mention qui la concerne : « A Frantz, tapissier de Son Al-
» teze, la somme de vingtcinq frans, monnoye de Lorraine,
» qu'il a pleu à Monseigneur luy estre paiez pour reste de
» la fourniture qu'il a faicte en la tapisserie de l'histoire de
» Moyse, qui luy estoit deu ». (B. 1143, f° 144.)

Cette *Histoire de Moïse* paraît dans la *Pompe funèbre du duc Charles III*, où l'on voit la salle d'honneur tendue de tapisseries, dont l'une représente Moïse sauvé des eaux, et une autre, *l'histoire de saint Paul.* Ce dernier sujet fut

inventaires que nous publions, l'*Histoire de Moyse* est la seule parmi celles qu'a recueillies le Trésor de Vienne qui porte cette marque ; mais le garde-meuble des empereurs d'Autriche est loin de posséder toutes les tapisseries qui se trouvaient encore à Nancy au xviie siècle, et il est permis de penser que, parmi ces nombreuses tentures, beaucoup avaient été fabriquées en Lorraine ; toutefois ce ne fut qu'au commencement du xviie siècle que l'industrie des tapissiers prit à Nancy sa plus grande extension (1).

Notre inventaire le plus récent date de 1606 : il s'ensuit qu'il ne nous donne pas la totalité des tapisseries qui furent apportées au garde-meuble autrichien par le duc François. Voici, d'après le catalogue dressé par le docteur Von Birk, la liste de ces tapisseries ; nous fai-

reproduit, en 1620, par un ouvrier flamand qui était venu s'établir à Nancy quelques années auparavant : « A Bernard Wander Hameyden, tapissier, la somme de trois mille six cent frans pour deux tendues de tapisserie de haute lisse figurées, l'une de *l'histoire S*t *Paul* et l'autre des *bergères*, que S. A. a acheptê de luy et dont elle a fait don à Madame... » (Compte de 1620, B. 1410, f° 281.)

Le compte de la dépense de l'hôtel de Léopold pour l'année 1724 (B. 1681, n° 275) fait mention d'une somme de 485 livres délivrée au Sr Germain, tapissier, « pour avoir fait racomoder quatre pièces de tapisserie de *l'histoire de S*t *Paul* ».

En 1617, Bernard Wander Hameyden avait fait « une tendue de tapicerie de haulte lisse représentant *l'histoire d'Olopherne* », dont le duc Henri II fit présent à M. de Bourlémont. (B. 1388.)

(1) *Ibid.*, p. 7.

sons précéder chaque série du chiffre qu'elle porte dans ce catalogue :

I. Scènes de l'histoire de Moïse, 9 pièces; *fabrique lorraine* (*), XVIe siècle (1).

II. Scènes de la vie d'Abraham, 10 pièces, fabrique de Bruxelles, XVIe siècle. Ces tapisseries portent les armes du cardinal Charles de Lorraine-Vaudémont († 30 octobre 1587).

III. Scènes de la vie de saint Paul (**), 4 pièces; monogramme composé d'un S et d'une croix; XVIe siècle.

IV. Scènes tirées du livre de Tobie, 8 pièces; fabrique de Bruxelles, XVIe siècle.

V. Scènes de la vie d'Alexandre, 11 pièces; fabrique des Gobelins, XVIIe siècle.

VI. Scènes mythologiques, d'après Coypel, 8 pièces; fabrique des Gobelins. Données le 4 février 1730 par Louis XV au duc François III.

VII. Victoires du duc Charles V de Lorraine, 5 pièces; fabrique de Nancy et monogramme du tapissier Charles Mitté, XVIIIe siècle.

VIII. Histoire de Romulus et de Rémus, 8 pièces; sans marque de fabrique, mais portant différentes marques d'artistes, XVIe siècle (***).

(*) V. la note ci-devant.

(1) *Jahrbuch*..., t. I, p. 215.

(**) V. la note ci-devant.

(***) Cette tapisserie faisait partie du mobilier de Léopold, comme on le voit par la mention suivante du compte de la dépense de son hôtel pour l'année 1728 (B. 1691, f° 48) : « A le Coq, père et fils, tapissiers, la somme de 492 livres pour avoir racomodé 8 pièces de tapisserie représentant *Romulus*. Mandement du 20e avril 1728. ».

Par mandement du 29 février précédent, il avait été déli-

IX. Victoires du duc Charles V de Lorraine, 19 pièces ; fabrique de la Malgrange, XVIIIe siècle.

XI. Les douze mois, 12 pièces; fabrique de Bruxelles, XVIe siècle (*).

XII. Histoire de Scipion l'Africain, 5 pièces; fabrique de Bruxelles, XVIIe siècle.

XXIV. Histoire de Diane, 8 pièces ; fabrique de Paris, XVIIe siècle.

XXV. Bergeries, 6 pièces; fabrique de Bruxelles, XVIIIe siècle.

XXVI, XXVII et XXVIII, Armes du duc Léopold et de sa femme, Elisabeth-Charlotte d'Orléans, 24 portières; fabrique de la Malgrange ou de Lunéville (**), signées : F. Josse Bacor, 1719. Quatre d'entre elles ne portent pas de signatures.

XXIX. Arabesques, 2 portières ; fabrique de la Malgrange, XVIIIe siècle.

CI. Les travaux d'Hercule, 9 pièces; fabrique d'Audenarde, XVIe siècle (1).

vré une somme de 40 livres 11 sous « aux Poix, père et fils, tapissiers, pour avoir racomodé huict pièces de tapisserie représentant *Achille* ». (*Ib.*, f° 47 v°.)

(*) V. la note du n° 74 de l'Inventaire ci-après.

(**) Aucun de nos documents ne parle de tapisseries fabriquées à Lunéville ; celles dont il est ici question furent donc certainement faites à la Malgrange. Je n'ai pu, toutefois, trouver de mention qui les concerne positivement; les comptes de la dépense de l'hôtel pour les mois de juillet 1719 (B. 1642) et 1720 (B. 1646) portent seulement : 443 livres 1 s. 6 d. à Saintelette, marchand, « pour les laines, soye et argent qu'il a fourni à Bacor. Mandement du 31 décembre 1718 ». — A Mathieu, marchand à Nancy, 1357 livres 14 s. « pour damas, taffetas et galons fournis pour des portières ». — En 1732, Germain, tapissier, raccommode dix portières de tapisserie de haute-lisse et en « rétablit» douze.

(1) *Jahrbuch*..., t. II, p. 206.

CII. Triomphes de Pétrarque, 6 pièces; fin du xv[e] siècle. Légendes françaises en vers.

CV. Les douze mois, 10 pièces ; fabrique de la Malgrange, 1728-1736 (*).

Telles sont les pièces que l'inventaire du garde-meuble impérial de Vienne donne comme provenant de François de Lorraine ; nous verrons que, parmi les pièces dont la provenance n'est pas indiquée, il en est qui peuvent être identifiées avec certaines tapisseries mentionnées dans les inventaires du xvi[e] et du xvii[e] siècle. Est-ce là une coïncidence fortuite, les mêmes sujets ayant été souvent traités un grand nombre de fois, ou bien faut-il croire qu'à Vienne il y a certaines pièces dont on ne peut plus établir authentiquement la provenance ? C'est là un point sur lequel on ne saurait être affirmatif, mais toutefois une pareille coïncidence est pour le moins curieuse.

Voici les fragments d'inventaires mentionnant ou décrivant des tapisseries :

I

Année 1540.

Et premièrement :

1. Sept pièces de tapisserie pour la salle (**).

(*) V. à la fin de ce travail ce qui a rapport aux derniers ouvrages faits à la Malgrange.

(**) On lit dans le compte de 1530-1531 (B. 1046) : « A Pierre Thierri, marchant, demourant à Fontenoy en Bourgongne, la somme de huit cens quarente sept frans trois gros pour parpaye de la tappisserie d'une chambre (n° 2) et une salle que Monseigneur le duc a fait faire en Flandre (à Bruxelles, porte une autre mention) ... » — En marge est écrit : « Le

2. En la chambre de Monseigneur sept pièces de tapisserie de verdure (1).

II

Année 1552.

Tappisseries de lainne.

3. Huict pièces de tappisserie de l'histoire de Jason, de lainne et soye (2).

4. Huict pièces de tappisserie de layne et soye de l'Estat de noblesse (3).

5. Huict pièces de tappisserye de layne avec soye, historiée de Lerian et Lauréolle (4).

trésorier fait despence de vij^{c} lxx fr. x gros en son compte précédent pour l'achapt de ladicte tapisserie, qui monte en tout à xvj^{c} xviij fr. j gr... En laquelle tappisserie y a vj^{c} xviij aulnes, à raison de xxxiij gr. l'une »

(1) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 462, fol. 95.

(2) L'histoire de Jason est mentionnée également plus bas, sous les numéros 9 et 64, comme étant composée de onze pièces. Il est possible qu'en 1552 la tenture ne fût pas terminée.

(3) Mentionné une seconde fois sous le numéro 19.

(4) On retrouve plus bas, sous le numéro 18, « huit pièces de Leryant ». Nous ne savons au juste de quel sujet il s'agit, ni s'il faut y reconnaître, comme l'a fait M. J. Guiffrey, avec un point d'interrogation toutefois, l'histoire de Héro et de Léandre. Dans les tapisseries données en 1528 par le roi de France à Renée de Ferrare figurent également neuf pièces de l'histoire de « Lérian et L'Aureolle ». (*Histoire générale de la tapisserie* par J. Guiffrey, E. Müntz et H. Pinchard, *Tapisseries françaises*, p. 81.)

«... Trois pièces de cette tenture ont été exposées aux Champs-Elysées par l'Union centrale, en 1884 ;... c'est bien de Lérian et de Lauréolle qu'il s'agit dans ces pièces où leurs

6. Neuf pièces de tappisserye d'Egiptiens (1) et troys banchets, dont il y en a deux cousues ensemble.

7. Six grands tappis veluz de Turquye, plus deux petitz aussi de Turquye.

8. Une couverte de mulet aux armes de Lorraine (2).

III

Fin du XVIe siècle; sans date (*).

La tapisserie estant en la maison de Monseigneur à Nancey.
Premier, neufve tappisseries.

noms sont inscrits, et... nous devons à la complaisante érudition de M. Michelant de savoir que l'histoire de ces personnages est empruntée à un roman espagnol traduit en italien, puis translaté en français et publié en 1827 sous le titre de *La prison d'amours*. Quant aux tapisseries, qui sont d'un caractère très particulier, elles doivent sortir d'un atelier français que nous ignorons. Nous avons donné ces renseignements dans une étude qui fait partie d'un livre sur *Les arts du bois, des tissus et du papier*, publié par l'Union centrale. » (M. A. Darcel.)

(1) Il faut peut-être identifier ces « tapisseries d'Egiptiens » avec les « pièces de carvanne (*lisez :* caravane) », mentionnées sous les numéros 20 et 48.

(2) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 463, fol. 73.

(*) La mention suivante du compte de l'année 1564-1565 (B. 1140, f° 244), pourrait peut-être s'appliquer à l'une des pièces décrites dans cette partie de l'inventaire : « Au Sr Oxce, chambellan de Monseigneur, cappitaine de Schambourg, la somme de huict mil cens soixante quatre escus soleil, à quatre frans pièce, monnoye de Lorraine, qu'il a fourny et desbourcé, pour et au nom de mondict seigneur, ès mains de Rodrigo, marchant, demourant à Luberck, pour une tappisserie prinse et acheptée de luy à ce mesme pris, icelle faicte de filz d'or et d'argent et soye, qu'il a pleu à mondict seigneur avoir audict pris... Cy..... xxxvm iiijc lvj fr. »

9. Unze pièces de véaige de Calcus comprins ung ciel et trois rabas (1).

10. La neufve bergerie, six pièces (*).

11. Six pièces de sebilles (2).

12. Neuf pièces où sont les espers (3).

(1) Il faut sans doute identifier le numéro 9 avec le numéro 3 et traduire *Calcus* par *Colchos ;* on remarquera toutefois qu'il s'agit ici d'une suite composée de onze pièces au lieu de huit, mais il se peut que toute la série n'étant pas placée au même endroit, un certain nombre de pièces aient échappé à l'inventaire de 1552; il se peut aussi que cette tenture ne comptât que huit tableaux à cette première date et n'ait été terminée que plus tard.

(*) Le lieu de fabrication et le nom du fabricant de cette tapisserie sont indiqués dans la note ci-après, du compte de 1523-1524 (B. 1030) : « A Jehan Careillier, tappicier, demeurant à Tournay, la somme de trois cens six frans neuf gros pour ijc iiij aulnes et demy tappisserie de *bergerie*, à soye et layne, en six pièces, qu'il a délivrées pour Monseigneur le duc, pour la fourniture d'une chambre ».

Le compte de l'année suivante (B. 1032) renferme une mention qui semble pouvoir concerner les nos 6 ou 12 : « A Jehan Carrelier,... la somme de neuf cens vingts frans pour deux cens soixante aulnes de tappicerie en neuf pièces qu'il a délivré ès mains de Madame la duchesse ».

Le même fabricant avait déjà touché, d'après le compte de 1522-1523 (B. 1029), la somme de 1912 fr. 1 gr. 10 d. pour la fourniture d'une tapisserie.

(2) V. aussi n° 50.

(3) A rapprocher sans doute des numéros 14 et 46, où nous voyons des *soches* ou *souches;* il s'agit dans les deux cas de pièces de bois, ce qui ne se comprend guère, à moins que l'on n'ait voulu désigner ainsi une disposition particulière de branchages dans des *verdures*.

« M. Molinier s'étonne, avec raison, de la désignation suivante : « treize pièces où sont les soches », des nos 14 et 46, et suppose qu'il s'agit de tentures où les souches sont

13. Unze pièces de pensées (1).

14. Treize pièces où sont les soches.

15. Huict pièces où sont les fontaines (2).

16. Neuf pièces du prince de Perses (3) et (*).

17. Douze pièces où sont les signes comprins ung ciel et deux banchiers (4).

disposées d'une certaine façon. Nous croyons qu'il a raison. L'hôpital de Beaune possède, en effet, des tentures composées d'un semis de branches sur chacune desquelles est posée une colombe. En tête de la pièce une souche porte l'écu de Guigonne de Salins, femme du chancelier Rolin, qui fonda l'hospice ; c'est elle qui, étant veuve, fit exécuter cette tenture, qui est semée de la représentation de son *impresa* : une colombe, avec la devise : *Seule*. Or, il est fort possible qu'il ait existé des tentures semées de troncs d'arbres ou de souches, comme on en voit en l'un des coins de celle de Beaune. » (M. A. Darcel.)

(1) Voir aussi n° 47.

(2) Voir également n° 49.

(3) Il s'agit ici de l'histoire de Darius et d'Alexandre le Grand, décrite aussi plus bas sous le numéro 76. Le Garde-meuble impérial de Vienne possède aussi une histoire d'Alexandre en neuf pièces (*Jahrbuch*..., t. II, p. 184, 185, n° LXXII) et une autre en huit pièces (*Ibid.*, n° LXXIII). Bien que ces tapisseries ne soient pas rangées parmi celles qui proviennent du duc François, elles pourraient bien venir de Nancy. Les premières sont du XVIe siècle et de la fabrique de Bruxelles; les secondes, du XVIe siècle également, ne portent pas de marque de fabrique, mais seulement un monogramme composé d'un H surmonté d'un V et d'un I.

(*) Ce monogramme est peut-être celui de Joost van *H*erselle et de Girard *V*oot. (V. la note du n° 74.)

(4) Inventoriées également sous les numéros 55 et 74. Garde-meuble de Vienne, n° XI (*Jahrbuch*..., t. I, p. 225, 226). Ces tapisseries sont du XVIe siècle et de la fabrique de Bruxelles.

18. Huict pièces de Leryant (1).
19. Huict pièces de l'Estat de noblesse.
20. Dix pièces de carvanne (2).
21. Six pièces où sont les sept péchez mortelz (3).
22. Sept pièces de l'empereur Tragens, comprins ung ciel avec les pans.
23. Huict pièces de l'empereur Julianus.
24. Six pièces d'Esterre (*).
25. Neuf pièces de bancquetz.
26. Trente six grans et moyens tappis de Turquie, comprins ung demy rez et deux vellus.
27. Huict neufves couvertes (**).

Vieilles tapisseries.

28. Huict pièces de gens d'armes (4).
29. Six pièces croix de Jherusalem (5).

(1) Voir plus haut nº 5.

(2) V. plus haut nº 6.

(3) Ce sont probablement les tapisseries qui figurent dans l'inventaire du garde-meuble de Vienne sous le numéro XXXV (*Jahrbuch*..., t. I, p. 241). La série est complète en sept pièces; elles sont de Bruxelles et du XVIᵉ siècle.

(*) Le Musée lorrain possède deux pans de tapisserie représentant des scènes de l'histoire d'Esther et d'Assuérus; mais cette tapisserie remonte certainement plus haut que le XVIᵉ siècle.

(**) On peut supposer, par la mention suivante du compte de 1524-1525 (B. 1032), par quel ouvrier quelques-unes de ces couvertes étaient façonnées : « A David (Regnauldin), brodeur et tappicier de Monseigneur, pour parties de son mestier qu'il a faictes et fournies tant en garnitures de tappicerie que en quatorze couvertes de mullets qu'il a faictes neufves,... la somme de deux cens soixante six frans deux gros... » (V. aussi le nº 69.)

(4) Inventorié également sous le numéro 65.

(5) Voir plus bas le numéro 58.

30. Douze pièces de grans rosiers, comprins ung viel.

31. Douze pièces jaulne bortz, comprins ung ciel et quatre que l'on a coppé à servir où l'on vouldra.

32. Vingt trois pièces tapisseries de menues verdures tant grandes que petites, comprins deux qui sont chés dame Marie.

33. Huict pièces de cadrans.

34. Treize pièces de jaulne verdure.

35. Quarante huict couvertes, comprins xxv à Condé (*).

36. Huict petis vieulx tappis.

37. Ung ciel de salle de velour jaulne et satin jaulne.

38. Ung autre ciel de velour jaulne et de damas rouge, en la chambre de Monseigneur.

39. Ung docelet de velour vert et toille d'or, qui estoit en la chambre de feue Madame (1).

40. Huict petis tappiz velluz neuf, achapté à Lyon au retour du veaige de Nice (**).

41. Deux autres grans tappiz veluz.

42. Encore ung tappiz veluz achapté aux bancquiers.

43. Ung ciel de satin rouge avec des histoires faictes de

(*) On lit dans le compte de 1528-1529 (B. 1040) : « A Pierre Thierry, marchant, demeurant à Fontenoy, la somme de cent trente ung franc six gros à luy payé pour parpaye de quatre cent trente ung franc six gros, en quoy ont monté cinquante couvertes de tappisserie ».

Il est parlé plus loin d'achat de toile pour doubler les couvertes « que l'on a faict admener de Flandres pour servir à Condey » (au château de Condé-sur-Moselle, aujourd'hui Custines).

(1) Il s'agit ici de Claude, fille de Henri II, femme de Charles III de Lorraine, morte le 20 février 1575.

(** Par le duc Antoine, en 1539 (B. 1046 et 1113). — On voit, en 1509 et 1510, Antoine acheter des tapisseries à Lyon près de Jacques Bas, marchand, puis près de Jean Marion, marchand, « compagnon de Jacques Bas ». (B. 1012, f° 90, et 1016, f° 79.)

broderie, que l'on porte le jour du *Corpus Domini* (1) et (*).

IV

Sans date ; fin du XVI[e] siècle.

Inventaire de la tapisserie estant à la court de Nancy soubz la charge de Jehan (**), tapissier, portier de la maison.

44. Dix pièces de bancquetz bonnes.
45. Huict pièces de Julianus bonnes.
46. Treize pièces des souches bonnes.
47. Unze pièces de pencées bonnes.
48. Neuf pièces de carvanes bonnes.
49. Huict pièces de fontennes, d'une sorte.
50. Six pièces de sibilles.
51. Sept pièces du pressoir (2).
52. Et cinq pièces de fontennes, d'autre sorte.

(1) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 462, fol. 220.

(*) La note ci-après, du compte de 1534-1535 (B. 1056), *paraît* se rapporter à cet article : « A David Regnauldin, maistres Pierre et Waultrin, broddeurs de Monseigneur le duc et de ma dame la duchesse, la somme de trois cens trente cinq frans quatre gros quatre deniers pour parties de leurs arts et mestiers qu'ilz ont faictz, fourniz et délivrez pour façon de deux cyelx, l'un à porter le *corpus domini* le jour du sainct sacrement, l'autre qui a servy en la grant salle le jour des Estats tenuz à Nancey... »

(**) Jean Rougerin.

(2) «... Nous avons pu voir à l'hôtel des ventes, dans le courant de l'année dernière, six ou sept pièces d'une tenture du XV[e] siècle, représentant des vendanges, dans lesquelles le pressoir est souvent figuré. Ces représentations nous ont vivement intéressé parce que nous avons pu constater que les vieux pressoirs à cidre, formés de deux gros arbres que l'on rapproche à l'aide d'une vis en bois, employés encore en Normandie, sont de construction semblable à celle des

53. Huict pièces de jaulnes verdures où il y a des bestes.

54. Huict pièces d'aultre jaulne verdure où il n'y a pcinct de bestes.

55. Douze pièces des signes.

56. Autre deux banchetz.

57. Vingt neuf pièces de grosse estoffe.

58. Dix pièces de croix de Jherusalem.

59. Huict pièces de verdure verte.

60. Neuf pièces de roziers.

61. Neuf pièces d'aultres roziers à jaulnes bordures.

62. Douze pièces vieille bergerie.

63. Six pièces d'aultre bergerie envoyez en France par Monseigneur.

64. Unze pièces de Calcus envoyez en France par Monseigneur.

65. Sept pièces de gens d'armes.

66. Vingt banchetz servans à pentes de licts.

67. Douze petites couvertes de verdure qui ne vallent guères.

68. Six pièces de petites verdures avec des rozettes d'or servans à la chambre dorée.

69. Huict couvertes de mulets.

70. XXXII tappis vellus grans et moyens bons.

71. Huict petis vielz tappis velluz qui ne vallent guères.

72. Ung aultre viel tappis aux armes de feue Madame demi redz et demi vellu (1).

pressoirs du xve siècle, tels qu'ils sont représentés en grand sur ces tapisseries, dont nous ignorons le possesseur actuel. » (M. A. Darcel.)

(1) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 463, fol. 8, 9.

« Sous le n° 72, nous trouvons : « un viel tappis aux armes de feue Madame demi-redz et demi vellu », qui est d'un haut intérêt pour l'histoire des tapis veloutés dits de *la*

V

17 mai 1575 et 22 janvier 1606.
Tapisseries de haulte lisse.

73. Dix pièces de tapisseries de haulte lisse de l'histoire de Moyse (*), avec deux devantz de fenestres, faictes de soye fine rehaussée d'or et d'argent, les bordures larges de plusieurs figures rehaussées de mesme, et au fond d'or, l'enclosture des dictes bordures faictes en torty de feuillages et de fleurettes sur un baston de soye cramoisy, au chacune des dictes pièces les armoiries de Sa Majesté de Dannemarck, de Son Altesse et de feue Madame (1).

Savonnerie. Les mentions, dans les inventaires, de tapis velus qui, quoique non indiqués comme étant d'Orient, puissent être attribués à une fabrique occidentale, sont excessivement rares. Mais ici, dans ce tapis orné des armoiries de l'une des duchesses de Lorraine, en partie raz et en partie velu, comme sont quelques tapis persans, nous trouvons une indication précieuse de fabrication en Europe. » (M. A. Darcel.)

(*) Le même sujet fut encore reproduit plus tard en une tapisserie dont la provenance n'est pas connue. On lit dans le compte de l'année 1613 (B. 1347, f° 287 v°) : « Faict despence ce trésorier de la somme de deux milz deux cens cinquante frans pour payement d'une tappisserie de haulte-lice contenante huict pièces de l'histoire de Moyse, qu'il a vendu et délivré pour le service de S. A... »

(1) L'histoire de Moïse porte dans l'inventaire du garde-meuble de Vienne le numéro 1 (*Jahrbuch*..., t. I, p. 215, 216) ; elles sont reproduites en photogravure dans le tome II du *Jahrbuch*. Les tentures n°s 1, 2, 4, 8 et 9 de cette série portent les armoiries du duc François de Lorraine († 12 juin 1545) et de sa femme Christine de Danemark († 1590) ; les numéros 3, 5 et 7 les armoiries de Charles III de Lorraine († 14 mai 1608) et de sa femme Claude, fille de Henri II

Ceste tapisserie doit servir à la première tendue du lict de perles cy devant.

74. Douze pièces de tapisseries de haulte lisse où sont les douze mois, remplis d'une grotesque faicte de soye rehaussée d'or et d'argent, le fond de soye cramoisie, la bordure large au fond d'or avec plusieurs sortes de fruictz rehaussez de soye (*).

(+ 20 février 1575) ; le numéro 6 porte seulement les armes de Lorraine. Cette série n'était donc pas finie en 1544, quand mourut le duc François. Il n'en subsiste aujourd'hui que neuf pièces. Comme nous l'avons dit plus haut, ces tapisseries sont de fabrication lorraine.

(*) Voici la mention relative à cet article et au n° 78 :

« Le trésorier général faict despence de la somme de trente sept milz deux cens quatre vingt quatre frans, monnoie de Lorraine, qu'il a paié et délivré à Joost von Herselle, tapissier de Bruxelles, et Girard Vool, marchant, demeurant en la ville d'Anvers, sçavoir : trente trois milz trois cens quatre vingtz neuf frans pour paiement de deux tapisseries faictes de fil d'or, d'argent, de soie et de laine, que Monseigneur a heu faict prendre et achepter d'eulx,... en l'une desquelles tapisseries les *Actz des apostres* y sont dépeinctz, contenans en neuf pièces quatre cens soixante aulnes et demy, mesure de Flandres, à raison de trois escus, à quatre frans pièce, l'aune, et en l'aultre sont figurez *les douze mois* de l'an, qui est faicte d'or, d'argent et de soie, contenant en douze pièces cinq cens quatre vingtz trois aulnes, dicte mesure, à raison de unze escus l'aune, à mesme pris que dessus, plus ung ders faict d'or et de soie avec les sixpentes contenans quarante neuf aulnes trois quars... » Le surplus de la somme, c'est-à-dire 3,895 fr., est pour l'intérêt à 10 0/0 depuis la Toussaint 1574 jusqu'à Noël 1575. (Compte de 1574-1575, B. 1166, f° 319.)

Le compte de l année 1576-1577 (B. 1175, f° 309) fait mention d'une somme de 6567 fr. 10 gr. 10 d. délivrée à Henry Vool, frère de Gérard, pour paiement de certaines tapisseries et pièces de toiles.

Doit servir à la deuxieme tendue du lict d'alerions.

75. Sept pièces de tapisseries où est l'histoire de St Paul, faictes de soye fine rehaussée d'or et d'argent à un bord larges de cornes d'abondance plaines de fruictages tenues par petitz anfans (1).

76. Neuf pièces de tapisseries où est l'histoire d'Alexandre le Grand, les figures rehaussées d'un peu d'or, d'argent et de soye, avec plusieurs fruictages (2).

77. Dix pièces de tapisserie de haulte lisse de l'histoire d'Abraham, rehaussées de soye à larges bordures, au chacune desquelles pièces sont deux escussons aux armoiries de Monseigneur le cardinal de Lorraine (3).

78. Neuf pièces de tapiceries de haulte lisse des actz des Apostres, rehaussées de soye à larges bordures.

79. Neuf pièces tapisseries de haulte lisse rehaussées de soye, de jardinages et paysages, la bordure de potz de fleurs de mesme estoffe, au fond de soye jaulne.

80. Huict pièces tapisseries de haulte lisse, rehaussées de soye, de bocages et toutes sortes de chasses, la bordure large de fruictages et figures, au fond jaulne.

81. Cinq tendues de tapisseries de haulte lisse restans

(1) Il est probable que cette suite est celle dont quatre pièces encore subsistent dans le garde-meuble de Vienne; ces tapisseries du XVIe siècle ne portent pas de marque de fabrique, mais sur l'une d'entre elles se trouve un monogramme de tapissier composé d'un S entrelacé avec une croix. (*Jahrbuch*..., t. I, n° III, p. 217, 218. — Voir aussi E. Müntz, *op. cit.*, p. 5.)

(2) Voir plus haut, n° 16.

(3) L'histoire d'Abraham en dix tapisseries se trouve au garde-meuble de Vienne (*Jahrbuch*..., t. I, p. 216-217, n° II). Ces tapisseries de Bruxelles portent en effet les armoiries du cardinal Charles de Lorraine-Vaudémont († 30 octobre 1587); elles sont photogravées dans le tome III du *Jahrbuch*.

des six tendues que le s[r] Barnet a heu charge d'achepter au Pays Bas , en l'an 1598 (*).

82. Six pièces de tapiceries de haulte lisse restans des 6 tendues de haulteur en bocquages provenantes du s[r] de Pullioy (**).

83. Seize autres pièces de tapiceries de haulte lisse de trois aulnes et demy de haulteur en boccages, jardinages et chasses, pour deux tendues, venantes de Monsieur le bailly de St Mihiel (1) et (***).

(*) Au S[r] Loys Bernet (Barnet), secrétaire à Son Alteze..., la somme de seize mils quatre cens vingt sept frans sept gros cinq deniers pour restitution de semblable somme qu'il a délivré à François Swertz, tapissier, demeurant à Anvers, pour l'achat de six tendues de tapisseries que, de l'ordonnance de Son Alteze, il at achapté pour le service d'icelle, ramennées et délivrées ès mains de Magdelaine Rougerin, garde des mœubles du chasteau de Nancy...

» Audict Bernet la somme de neuf cens septante quatre frans trois gros que, du commandement exprès de S. A., il at délivré à Jean d'Allouette, tapissier (demeurant à Nancy), pour achapter des estophes de soye et de laine pour faire par deçà une tapisserie pour le service d'icelle... » (Compte de 1598, B. 1255, f° 371 v°.)

(**) Le nom et la qualité de ce personnage sont indiqués dans la mention suivante, du compte de 1599 (B. 1257, f° 366 v°) : « Au S[r] Nicolas de Pullenoy, conseiller et secrétaire à Son Alteze, la somme de quatorze cens soixante cinq frans six gros pour deux tendues de tapisserie que Sadicte Alteze a faict prendre et achapter de luy, à servir d'ammeublement au chasteau de Bar, ... contenantes lesdictes tendues, l'une de six pièces, de trois aulnes de Paris de haulteur, façon de haulte lice et figures de boccages et petits personnages, et l'autre tendue estante d'une pièce de tapisserie de Bergame, en longueur vingt quatre aulnes et demy de Paris, et de trois aulnes de hauteur... »

(1) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 463, fol. 31 (Inventaire de 1606) et fol. 53 (Inventaire de 1575). Les articles 81, 82 et 83 ne figurent, bien entendu, que dans l'inventaire de 1606.

(***) La mention suivante, du compte de 1601 (B. 1265,

VI

17 mai 1575 et 22 janvier 1606.

84. Un daiz de tapisserie de haulte lisse à la queue duquel est une arche faicte en prospective, où est l'histoire de Diz et de Proserpine, le tout fait de soye fine rehaussée d'or et d'argent au champ d'or, et au fond du dit daiz est un grand rond en prospective avec plusieurs colonnes, le champ remply d'une grotesque de mesme estoffe que dessus, au champ d'or, avec six pentes de grotesque, mesme ouvrage, les trois du dedans aux franges de soye bleue et crespines d'or, et les trois du dehors frangées de houppes de soye bleue, couvertes de crespines nouées d'or (1).

f° 309 v°), indique le prix et la provenance de ces tapisseries : « A Monsieur de Lenoncourt, conseiller d'Estat et bailly de Sainct Mihiel, la somme de trois mils huict cens trente cinq frans sept gros deux deniers pour seize pièces de tapisseries hautes lisses, façon de Bruxelles, de trois aulnes et demy de Paris de haulteur, histoire à petitz personnages, boccages, jardinages et chasses, que, dès le mois de décembre 1600, S. A. at prins et achapté de luy pour servir à l'amœublement de son hostel. »

(1) Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, n° 463, fol. 27 et 53. Ce dais est encore à Vienne (*Jahrbuch*..., t. II, p. 168, n° XLV) ; il est reproduit dans le tome III du *Jahrbuch*. M. von Birk le considère comme une tapisserie italienne. La pièce principale, le fond du dais, mesure 4m 19 de hauteur sur 2m 61 de largeur. Sur un riche soubassement, orné de grotesques et de mascarons, se dressent deux colonnes corinthiennes, le tout figuré en perspective de façon à produire l'illusion d'un véritable dais d'architecture. Sous l'arc qui occupe le centre sont assis Pluton et Proserpine ; les angles sont occupés par quatre médaillons représentant les saisons ; la date de l'exécution de cette belle tenture est tracée dans les deux angles supérieurs dans lesquels on lit :

M. Darcel termine ainsi l'intéressante communication qu'il a faite au Comité des travaux historiques :

« Si nous nous attachons plus spécialement aux tapisseries nancéiennes, aujourd'hui conservées à Vienne, nous devons dire que la magnifique tenture de *Moïse*, bien qu'elle porte dans sa bordure les armes et dans sa lisière la croix blanche de Lorraine, nous paraît fabriquée en Flandre par des artistes flamands...

» Il n'en est pas de même de la tenture des victoires de Charles V de Lorraine qui décorent une des grandes salles du Palais impérial. Sur l'une, qui représente la

ANNO 1566; dans deux cartouches on lit l'inscription suivante :

SEX CVM CHARA HABITAT MENSES PROSERPINA MATRE
SEX CVM DILECTO CONIVGE DITE MANET.

Le plafond du dais et ses bordures ornées de franges sont de la même fabrique que le fond.

« L'inventaire de 1575 mentionne (nº 84) un magnifique dais de tapisserie qui est la plus belle et la plus riche tapisserie du XVIe siècle que nous connaissions. L'auteur du catalogue illustré des tapisseries de Vienne l'attribue à une fabrique italienne, bien à tort assurément. Nous avons découvert, en effet, dans la lisière de la queue de ce dais, la marque si connue de Bruxelles, qui était cachée sous un galon rapporté. La date de 1566, inscrite dans un cartouche, rend encore plus précieuse, au point de vue de l'histoire de la tapisserie, cette œuvre, qui a dû être exécutée d'après un peintre flamand, tout imprégné de la Renaissance italienne, mais laissant percer son origine sous le naturalisme ou la vulgarité de quelques scènes spécifiant les saisons. Ce dais n'est donc italien que par l'influence générale exercée par la péninsule au nord des Alpes pendant le XVIe siècle. » (M. A. Darcel.)

—

délivrance de Vienne par Sobiesky, nous avons relevé cette double mention : à gauche , par où l'on a commencé : *fait à la Malgrange, 1724,* et à droite, par où l'on a terminé : *fait à la Malgrange, 1725.* Or, la croix de Lorraine se trouve sur la lisière d'une des pièces en magasin qui porte en outre la marque C. M. E., qui est celle du tapissier Charles Mitté, et la date : *Nancy, 1705.* On sait de qui sont les cartons de ces tapisseries, lesquelles sont d'un style quelque peu banal. C'est peut-être pour ce motif que leur reproduction a été négligée dans le catalogue illustré publié par ordre de l'empereur. Plusieurs des pièces de cette tenture, exécutées sous le duc Léopold, qui avait épousé la sœur du régent, portent les armes de Lorraine et d'Orléans. Enfin, la fleur de lis de France et les croix de Lorraine alternent sur les miroirs qui composent la bordure.

» Une troisième tenture, qui n'a pas encore été publiée dans l'inventaire, nous ne savons trop pourquoi, car plusieurs pièces d'un médiocre intérêt y ont pris place à son détriment, est composée de portières aux armes de Lorraine et d'Orléans. Elles sont signées : *F. Josse Bacor, 1719,* ou *A. F. J. Bacor S. M.* (*), et appartiennent au plus bel art ornemental français des commencements du XVIIIe siècle.

» On y reconnaît l'art que Claude Audran a inauguré

(*) Ce monogramme est celui de Sigisbert Mengin, ou Mangin, associé à François Durand pour l'exploitation de la manufacture des tapisseries de Nancy, créée en 1699.

Le compte de la dépense de l'hôtel pour l'année 1725 (B. 1676, n° 272) porte une somme de 3250 livres « au Sr Mengin tapissier, pour une pièce de tapisserie de basse lisse représentant la *Chasse du cerf* ».

dans les portières des *Eléments* et des *Saisons ;* les figures y sont remplacées par des armoiries ; mais si les détails de l'ornementation diffèrent, le principe est le même.

» On voit, par le nombre et par la qualité des tentures sorties des ateliers de Nancy, quelle en était l'importance et l'on ne peut que s'étonner qu'on en ait si longtemps ignoré l'existence. »

II

A compter de la fin du xv[e] siècle, époque à laquelle remontent nos plus anciens documents, on voit des tapissiers attachés à la maison des ducs. En 1480, c'est un nommé Etienne Savoye, auquel il est assigné une pension de six resaux de blé sur le cellerier de Nancy ; il est qualifié « garde de la tappisserie de Monseigneur le duc » (1). — Il est remplacé, en 1492, par « Jaiquemart de Tries, tapissier du Roy », qui touche la même pension « pour cause de tendre et mectre à point et nectoyer la tapisserie du Roy » (2). — Vient ensuite David Regnauldin, ou Renauldin, « tapissier et brodeur de Monseigneur », dont la pension est portée à douze resaux (3).

Son nom se rencontre, depuis 1515 (4) dans chacun des comptes des trésoriers généraux de Lorraine, les-

(1) B. 7553.
(2) B. 7562, f° 134 v°.
(3) B. 7598.
(4) B. 1021.

quels renferment, à dater de 1529, un chapitre intitulé : « Parties de tapissiers et brodeurs ». Avec Regnauldin figure, cette année, Fiacre, qualifié aussi « tapissier de Monseigneur ».

En 1559 (1), ce titre est donné à Jean Chapperon, probablement originaire de Paris, et qui semble avoir été plus qu'un simple ouvrier. En 1566 et 1567, diverses sommes sont payées à Jean du Bois, marchand tapissier à Paris, procureur des héritiers de feu Jean Chapperon, pour « certaines parties » et pour « parties de tapisseries » que celui-ci avait *faictes* et fournies pour le service de Monseigneur en 1560, 1562 et 1563 » (2).

Le compte de l'année 1565-1566 mentionne, au chapitre des « Valetz de chambre et de garderobbe et aultres de la suitte de la chambre », Jean Rogerin, ou plutôt Rougerin, « tapissier de la chambre de Monseigneur », et Louis Rogerin, « tapissier du chasteau de Nancy », chacun aux gages de 60 fr. ; — et au chapitre des « Parties de brodeurs et tapissiers », le même Jean Rogerin, et Frantz, « tapissier de Son Alteze » (3), à propos de la fameuse tapisserie de *l'histoire de Moïse.*

Jean Rougerin paraît n'avoir été qu'un tapissier ; mais il n'en est pas de même de Louis, à en juger par la mention suivante du compte de l'année 1572-1573 (4) : « A Loys Rogerin, tapissier de Monseigneur, la somme de cinq cens frans que mondict seigneur a heu ordonné luy estre délivrez pour subvenir à l'entre-

(1) B. 1122, f° 87.

(2) B. 1143, f° 243 v°, et B. 1148, f° 259.

(3) B. 1143, f°s 111 et 264.

(4) B. 1161, f° 322.

tenement des compagnons tappissiers qui lors travailloient avec luy pour le service de mondict seigneur ».

L'année suivante, il lui fut délivré la somme de 1452 francs 1 gr. « pour reste et parpaye de plusieurs parties de son *art*, icelles montantes à 1952 fr. 1 gr. », sur lesquels il avait reçu 500 fr. (1).

De 1568 à 1574, un autre tapissier, Philippe Macquet, est surtout chargé de » racoustrer » ou « rabiller » la tapisserie « de la maison de Monseigneur » (2).

Vient ensuite un nommé Jean Allonnette, Lallonet ou Dallouette, tapissier, demeurant à Nancy, qui travaille avec son « guerson », pendant 355 jours de l'année 1582, aux tapisseries de Son Altesse (3).

En 1598, Christophe Milson est « tapissier de la chambre de Son Altesse » (4), et on le voit, en 1603 et 1605, toucher différentes sommes « pour façon et besogne de son art » ou « pour parties de fournitures et façons de son art » (5).

En terminant ce qui concerne la période du xvie siècle et le commencement du xviie, il convient de mentionner une fabrique de tapisseries d'un genre particulier, qui existait près de Nancy, et dont les produits vinrent en-

(1) B. 1164, f° 347.

(2) B. 1152, 1156, 1158, 1160, 1164. — Il y avait à Saint-Dié, en 1602, deux individus, Adam Raillart et Jean Trottet, qui faisaient le métier de « renouvelleurs et ralumineurs de vieilles tapisseries ». Il leur fut payé, cette année, 300 fr., à compte de 524, « pour besogne, façon et fourniture de leur état » qu'ils avaient faites pour l'hôtel. (B. 1268, f° 402 v°.)

(3) 1192, f° 348.

(4) B. 1255, f° 370.

(5) B. 1274, f° 270, et B. 1285, f° 270.

richir le garde-meuble ducal. On lit dans le compte de l'année 1599 (1) : « A Jean Ragage, tapissier, demeurant à Sainct Nicolas, la somme de huict cens trente six frans que luy restoient dheus pour une tendue de tapisserie en dix pièces de cuir argenté, façonné de bleu, qu'il a vendu à Son Alteze et délivré à la garde de ses mœubles (2)... »

Et dans le compte de 1607 (3) : « A Jean Ragache, tapissier de cuyr doré,... la somme de neuf centz quinze frans deux gros pour une tapisserie de cuir doré, garnie de toille, qu'il a faicte, fournie et délivrée pour le service de Son Alteze... »

Le 7 octobre 1613, Pierre Fouccault fut nommé « tapissier de la chambre et du cabinet », à la requête de René, son père « tapissier et contrepointeur de l'hôtel » depuis seize ans (4). Ce dernier, qui était natif de Paris, avait été reçu bourgeois de Nancy en 1597, c'est-à-dire depuis l'époque où il exerçait son office. Il figure encore en 1614, parmi les « artisans de l'hôtel », comme tapissier et « contrepoinctier », aux gages de 100 fr. par an (5).

Christophe Milson continue, en même temps, à remplir ses fonctions, pour lesquelles il touchait encore un traitement de 60 fr. en 1633.

(1) B. 1257, f° 367.

(2) Madeleine Rougerin, « garde des meubles du Rond de l'hostel », à laquelle il fut délivré, en 1603, 104 fr. « pour façon qu'elle a faicte à la garniture de trente cinq pièces de tapisseries dudit hostel ». (B. 1274, f° 270.)

(3) B. 1300, f° 275.

(4) B. 1356.

(5) B. 1355.

Ainsi qu'on vient de le voir, parmi ces tapissiers, les uns étaient de simples ouvriers chargés d'entretenir les meubles de l'hôtel et d'en fournir de nouveaux au besoin ; les autres, tout en remplissant cet office, étaient encore ou des restaurateurs ou des fabricants de tapisseries, dont les ateliers se trouvaient dans les dépendances du Palais ducal.

Le plan de cet édifice, tel qu'il existait en 1698, joint aux *Essais sur la ville de Nancy*, par Lionnois, indique, sous le n° 35, la Manufacture des tapisseries de la Couronne. Le même bâtiment est figuré sur la planche de Claude Deruet représentant le Palais du temps de Charles IV ; il se trouvait à l'extrémité nord de ce qu'on appelait le Parterre (aujourd'hui jardin du Gouvernement), du côté de la Carrière ou rue Neuve.

III

A partir du règne de Léopold, les documents deviennent plus nombreux et plus explicites qu'auparavant. Voulant, sans doute, faire choix d'un artiste qui fût en état d'exécuter les projets qu'il avait conçus, ce prince appela aux fonctions de tapissier de l'hôtel le sieur Charles Mité (1), qui s'était probablement fait connaître par des ouvrages remarquables. Le brevet qui lui fut délivré témoigne de l'importance qu'on attachait à son office.

« Aujourd'huy quatrième aoust 1698, S. A. S. estant à Lunéville et ayant égard à la très humble supplication qui luy a esté faite de la part de Charles Mité,

(1) Et non *Mitté*, comme on l'a toujours écrit.

demeurant à Nancy, à ce qu'il luy plût le retenir pour tapissier de son hostel, le gratiffier des advantages et privilèges qui sont attribuez à ceux de semblable estat, et de luy en faire expédier ses lettres sur ce nécessaires, Sadite Altesse estant bien informée des sens, fidélité, suffisance, expérience au fait des tapisseries et de l'affection à son service dudit Mité, a iceluy retenu et estably pour tapissier de son hostel pour en faire les fonctions ordinaires fidellement, ordonnant, par cestes, qu'il jouira de tous les droits, privilèges, prérogatives, franchises et exemptions qui y sont attachez, tels et semblables dont ceux de pareille retenue ont jouy, pû et deu jouir de droit à cause d'icelle, et des gages, profits et émolumens qui seront cy après par elle réglez sur l'estat général de sa maison. Mande et ordonne Sadite Altesse au Sr marquis de Lamberty, bailli dudit Nancy, aux président et gens de la chambre du Conseil et police de ladite ville et à tous autres ses officiers, hommes et sujets qu'il appartiendra, que de l'effet des présentes ils fassent et laissent jouir ledit Charles Mité plainement et paisiblement, sans y mettre ny permettre y estre mis auçun trouble ou empeschement au contraire. Car tel est son plaisir. En foy de quoy Sadite Altesse a le présent brevet, signé de sa main, fait contresigner par l'un de ses conseillers secrétaires d'Estat, commandemens et finances, et apposer son scel secret. Donné à Lunéville, les an et jour susdits. Signé : Léopold, et plus bas : Mahuet, et cacheté en placart du scel secret de Sadite Altesse.

» Et sur le replis est escrit : Cejourd'huy 5e aoust 1698, Charles Mité, dénommé au présent brevet, a presté serment entre les mains de S. E. Mr le mareschal

comte de Carlinford, grand maistre de l'hostel de S. A. S., etc., de faire fidèlement les fonctions de tapissier de l'hostel de Sadite Altesse, en laquelle qualité il luy a plu le retenir. Ce que je soubsigné, conseiller secrétaire d'Estat, des commandemens et finances, présent à ladite prestation de serment, certifie véritable. A Lunéville, les an et jour cy dessus. Signé : Mahuet. »

Le brevet fut entériné à la Chambre des Comptes, après toutes les formalités d'usage, le 30 juin 1699 (1).

Les gages de Mité n'étaient pas très élevés, puisqu'il ne touchait que 45 livres par quartier, soit 180 livres par an, mais il avait en outre un logement au Palais et des « profits » qui devaient former une somme assez ronde. Ils consistaient dans le paiement des ouvrages qu'il exécutait comme tapissier (fourniture, réparation ou entretien de meubles), et surtout comme restaurateur et fabricant de tapisseries.

Son premier travail connu est indiqué dans le compte du receveur de Nancy (2), qui lui délivra, en 1700, la somme de 280 fr. « pour avoir dégraissé, remis en couleur et raccommodé les trous d'une tenture de tapisserie de sept pièces de Flandre, qui est actuellement en la Chambre du Conseil de ville » (3).

Les autres mentions qui le concernent se trouvent dans les comptes du trésorier de l'hôtel de Léopold. Il lui est payé, en 1703, 1944 livres « pour cent huict pieds

(1) B. 189, n° 183.

(2) Archives de Nancy, CC. 272.

(3) Il s'agit très vraisemblablement de la tapisserie communément appelée la « tente de Charles-le-Téméraire », qui, de l'ancien Hôtel de ville, fut transférée au Palais-de-Justice, d'où elle est venue au Musée lorrain en 1861.

de tapisserie qu'il a fait et réfectionné à la pièce de *l'Adoration du veau d'or* » ; — en 1704, 2511 livres « pour trente neuf pieds et demy d'ouvrage qu'il a fait à une des riches tapisseries » ; — en 1705, 1296 livres pour travail qu'il a fait aux riches tapisseries de la pièce représentant *le Serpent d'airain* » (1).

Ces *riches* tapisseries étaient celles de *l'histoire de Moïse*, témoin les deux épisodes de la vie du prophète, dont il vient d'être parlé.

A dater de 1710, Mité fut chargé de travaux plus importants, dont le détail se trouve dans une série de documents que je vais reproduire suivant l'ordre des dates.

« De par Son Altesse Royale

» Il est ordonné à Me Jean Gayet, receveur général de nos finances, de payer à Charles Mitté, tapissier ordinaire de nostre hostel et l'un de nos valets de chambre (2), demeurant à Nancy, la somme de cinq mils huit cents soixante six livres unze sols trois deniers,

(1) B. 1563, 1566 et 1572. — En 1732, une somme de 225 livres est payée « aux Poix », tapissiers, pour raccommodage d'une pièce représentant « *Moyse au mont Sinay* ».

(2) Mité ajoute à ces qualifications celle de « garde meubles de S. A. R. » dans la requête par laquelle il demande, en 1710, l'acensement d'un terrain entre les portes Saint-Georges et Notre-Dame pour y planter de « la gaude (guède ou pastel) et autres herbes propres aux couleurs des teintures et soyes pour les tapisseries de S. A. » (B. 11045, n° 42.)

La même qualification lui est donnée dans l'acte de mariage (15 juillet 1709) de sa fille Anne, âgée de 16 ans, avec Francesco Bibiena, originaire de Bologne, âgé de 40 ans,

qui luy reste deuë des vingt deux mils cinq cents soixante six livres unze sols trois deniers, à quoy monte le prix des trois tapisseries de haute lisse qu'il a faittes par nos ordres et pour nostre service, suivant les trois partyes controllées et vérifiées les 27 décembre 1709, 10 avril 1710, et le 12 dudit mois, cy jointes, le surplus de laditte somme luy ayant été payé, sçavoir 900 livres le 6 décembre 1705, 6000 le 27 janvier 1707, 600 livres le 14 septembre 1708, 400 livres le 11 mars 1710, 800 livres le 22 dudit mois, 4000 livres le 12 avril 1710, et 4000 livres le 11 juin de laditte année, en exécution de nos ordonnances... Car ainsy nous plaît. Donné à Lunéville le quinziesme juillet mil sept cents dix.

» Léopold. »

Suit la quittance de C. *Mité*, datée du 1er août.

A ce mandement sont jointes « les trois partyes » vérifiées par M. Magnien, contrôleur de l'hôtel, et la pièce suivante, qui en donne le résumé :

« Etat de ce qui est dû au Sr Charles Mitté, tapissier ordinaire de S. A. R., pour les trois tapisseries qu'il a faittes par ses ordres et pour son service, sçavoir :

» Pour la tapisserie faitte sur le tableau de Du Rup (1) peintre, représentant le Siège de Bude, con-

premier intendant des bâtiments de S. M. I. Ce fut lui qui donna le dessin et dirigea la construction de la salle d'Opéra que fit construire Léopold (1707-1709) dans les dépendances du Palais ducal.

(1) « Du feu paintre du Rup », porte le mémoire. Il était peintre du Roi.

Les premiers tableaux des Victoires de Charles V avaient été peints par Charles Herbel, héraut d'armes de Lorraine, auquel il fut délivré en paiement, au mois d'août 1701, une

tient 19 aulnes 5/16 (1) à 325 livres l'aulne, délivrée par ledit Mitté au Bureau de l'hostel le 27 décembre 1709, suivant le mémoire controllé et vérifié le 11 février 1710... .... 6276^{l} 11^{s} 3^{d}

» Pour celle que ledit Mitté a délivrée audit Bureau le 10 avril 1710, représentant les conquestes de Charles Cinq, et contenant 34 aunes en cinq pièces travaillées en or et en soye, à raison de 260 livres l'aulne, suivant le mémoire controllé et vérifié le 12 dudit mois d'avril...................... ...... 8840^{l} } 22566^{l} 11^{s} 3^{d}

» Et pour celle qu'il a fournye audit Bureau ledit jour 10e avril 1710, représentant les 12 mois de l'année, en six pièces contenantes ensemble 49 aulnes 2/3, à fond de soye blanche, sur le pied de 150 livres l'aulne, suivant le mémoire controllé et vérifié ledit jour..... 7450^{l}

» Sur quoy il a reçu.................. 8700

« Partant reste dû audit Mitté, le 12 avril 1710, treize mils huit cents soixante six livres 11^{s} 3^{d}, cy..................... 13866^{l} 11^{s} 3^{d}

somme de 4,000 livres (B. 1551). Léopold fit exécuter ces tableaux en tapisseries qui décoraient les appartements du château de Lunéville, où elles furent détruites dans l'incendie de 1719.

(1) « Elle se trouve en longueur, dit le mémoire, cinq aunes quinzes seiziesmes de Paris sur trois aunes et un quar de hauteur, faisant dix neuf aunes cinq seiziesme en quaré ».

A la suite de l'« Etat » est un mandement de Léopold, du 12 avril, ordonnant au receveur général de payer à Mité la somme de 4,000 livres, ce qui réduisait sa créance à 9,866 livres 11 s. 3 d. Sa quittance est datée du 14 de ce mois.

Le 11 juin suivant, un autre à compte de 4,000 livres fut versé entre les mains de sa femme, dont le reçu est signé : « Louis Hanry famme à Mitté ».

Les deux derniers mémoires, dont le second porte la date du 10 avril (et non du 12), contiennent quelques détails intéressants ; le premier est ainsi conçu :

« Mémoire de la tapisserie que le sieur Mité tapisier de S. A. R. a faicte pour le cabinet de Saditte Altesse Royal, contenante cinq pieces, representant les Conquettes de Charles Cinq, faicts en or de Paris et soye delivrée au Bureau de l'hostel le 10[e] avril 1710.

» 1[re]... 1 pieces representant Bude contenante en longueur 1 aune 1/4 aune............... 1 au. 1/4

» 2[e]... 1 p. representant le Sacagement de Bude contenante..................... 3 » 1/2

» 3[e]... 1 p. representant la Bataille de Mohates contenante..................... 2 « »

» 4[e]... 1 p. representant la Transsilvanie contenante....................... 2 » 3/4

» 5[e]... 1 p. representant le triomphe de Charle Cinq contenant............... 3 » 1/3

5 pieces contenante en longueur....... 12 au. 5/6

» Sur deux aunes deux tierres, cy..... 2 — 2/3

34 au. 0

Le second mémoire porte :

« Mémoire de la tapisserie... apellée les *Crotesques*

du Raphael (1) contenante six pieces a font de soye blanche...

» 1 p. apellé les moys de janvier et febvrier contenante 3. 3/4 de longueur sur 2. 2/3 de hauteur faisant. .... 3 » 3/4 aunes

» 2......	mars et avril contenante de longueur........	3 » »
» 3......	may et juin contenant..	1 » 3/4 »
» 4......	juillet et aoust........	3 » 1/2
» 5......	septembre et octobre..	3 » »
» 6......	novembre et decembre.	4 » »
» 6 pieces contenante en longueures..................	aunes.	18 au. 2/3
	sur deux aunes deux thierres de hauteure.................	2 » 2/3
		49 au. 2/3 (2)

—

« Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné à Me Dominique Anthoine, receveur général de nos finances, de payer à Charles Mitté, l'un de nos valets de chambre et nostre tapissier ordinaire, la somme de trois mils livres à compte des tapisseries qu'il a faittes par nos ordres sur les tableaux de Martin et Guyon, peintres des victoires remportées sur les Turcs par S. A. S. Charle Cinq, nostre très aimé et très honoré père... Car ainsy nous plaît. Donné à Lunéville le vingt cinq avril mil sept cent treize.

» Léopold. »

(1) C'est la tapisserie des *douze mois*.

(2) B. 1594.

« J'ay receu de Mr Anthoine Tresorier de S. A. R. la somme de trois milles livres portée au present mandement fait à Nancy le 28me advril 1713.

» C. Mité. »

—

« Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné ... de payer à Charles Mitté, notre tapissier, la somme de trois mille livres à compte des tapisseries qu'il fait, représentant les victoires de Charles Cinq ... Donné à Lunéville le septième juin 1713. »

Suit la quittannce, datée du 1er juillet suivant.

—

« Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné ... de payer à Charles Mitté ... la somme de deux mille cinq cent sept livres seize sols trois deniers pour l'entier et parfait payement de celle de 26507 livres 16s 3d qui luy estoient dus pour les trois pièces de tapisseries qu'il a faites par nos ordres sur les tableaux des Srs Martin et Guyon, peintres, sçavoir la Levée du Siège de Viennes, la Réduction de la Transilvanie et les Siège et Bataille de Barcan, suivant le mémoire d'autre part ... ; le surplus de ladite somme luy ayant esté payé en conséquence de nos ordonnances des [7 octobre] 1710 et 31 octobre de laditte année, 10 febvrier, 12 juin, 15 octobre et 6 décembre 1711, 20 avril, 8 juillet, 28 septembre et .... décembre 1712, 25 avril et 7 juin 1713 (1)... Donné à Lunéville le dixsept aoust mil sept cent treize. »

(1) Ces deux dernières ci-dessus.

Suit la quittance, datée (de Nancy, comme les précédentes) du 13 novembre 1713, et le mémoire mentionné plus haut.

« Memoire de la livraison de trois pieces de tapisseries, de S. A. R. faicte par le sieur Mité, represantant listoire de feu Charles Cinq de glorieuse memoire, sur les tableaux des Srs Martin, et Guion, paintres veus et livré par le soubsigné Magnien premier controleur de lhostel et maison de Saditte Altesse Royal ce jourd'huy 16e mars 1713.

» La pieces represantant la Levée du siege de Vienne contient 5 aunes 15/16 aunes de longueur sur 3 aunes 7/8 aunes de hauteur faisant sans bordure.............................. 22 7/8
Deux bordures livré cy devant de..... 5 au.

27 a. 7/8 a.

» A trois cents vingts cinq livres laune en quaré faisant la somme......................... 9059^{l} 7 6

» La pieces represantant la Reduction de la Transilvanie contient pareille longueur et hauteur 27 aunes 7/8 aunes... 9059 7 6

» La pieces represantant le Siege et la Bataille de Barcan contient en longueur avec les bordures y attachés 6 2/3 de longueur sur 3 7/8 aunes de hauteur faisant 25 aunes 13/16 daunes a 325 livres laune caré cy......................... 8389 1 3

26507^{l} 16 3

» Somme total à quoy se monte les trois pieces de tapisseries d'autre part a la somme de vingts six milz et cinq cents septs livres seizes solz trois deniers bien

veu examiné controlé et reglé à la ditte somme sauf a deduire les payemant faict a Nancy au Bureau de l'hostel ce 16[e] mars 1713 (1).

» C. Magnien (2). »

—

« Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné à M[e] Dominique Anthoine... de payer à Charles Mitté, notre tapissier, la somme de quatorze mil nonante six livres dix sept sols six deniers pour le prix des deux tapisseries des victoires de feue S. A. S. Charles 5,... représentantes Strigonie et le passage du Danube, conformément à l'état d'autre part... Donné à Lunéville le vingt septième juillet mil sept cent dix sept.

» Léopold. »

Suit le reçu de Mité, daté de Nancy, le 7 octobre.

« Estat de la livraison faite par le soubsigné des deux pieces de tapisserie de lhistoire de Charles Cinq faictes par le S[r] Mité tapissier de S. A. R. sur les tableaux des S[rs] Martin et Guion paintre Le 17[e] mars 1717.

(1) Ces ouvrages furent sans doute exécutés au Palais ducal. L'accusé de réception, par Mité, des deux tableaux de Martin et Guyon représentant la Bataille de Mohatz et la Victoire remportée sur les Turcs qui venaient renforcer l'armée assiégeant Vienne, est ainsi conçu : « Je certifie avoire receu les deux tableaux mentioné cy desus faits par les sieurs Martin et Guyon, par ordre de Monsieur le baron de Mahuet, pour le service de leurs A. R. pour estre exécuté en tapisserie de haute lisse fait *au chateau de la Cour* ce 19[eme] decembre mil sept cens quatorze ». (B. 1616.)

(2) B. 1609.

» La piece represantant le passage du Danube contenante cinq aunes cinq huictiemes de longueur sur trois aunes septs huictiemes de hauteur faisant vingtes et une aunes septs huictiemes de Paris en quaré a raison de trois cents vingtes cinq livres launes cy.................. .... 7109l 7 » 6

» La piece represantant Strigonie contenante cinq aunes trois huictiemes de longueur sur trois aunes septs huictiemes de hauteur faisant vingtes et une aunes et demis en quaré a raison de trois cents vingtes cinq livres launes de Paris cy........................ 6987 » 10 »

14096l 17 « 6

» Somme total montes a la somme de quatorzes milz quatres vingts seizes livres dix septs solz six deniers suyvant le traité fait A Nancy ce 17e mars 1717.

» C. Magnien »

—

» Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné à Me Dominique Anthoine ... de payer à Charles Mitté ... la somme de quatorze mil deux cent dix huit livres quinze sols pour le prix de deux tapisseries des victoires de feue S. A. S. Charles 5,... représentantes le retranchement de Mahatte et le passage du pont d'Esseque, conformément à l'état d'autre part ... Donné à Lunéville le vingt sept juillet mil sept cent dix sept.

» Léopold. »

Suit le reçu, daté de Nancy, le 7 octobre.

« Estat de la livraison ... des deux pieces de tapisserie de listoire de Charle Cinq faites par le sieur Mité ... sur les tableaux des S[rs] Martin et Guion paintre, le 19[e] janvier 1717.

» La pieces des retranchemant de Mahatte, contenant cinq aunes trois huitiemes de Paris, sur trois aunes septs huitiemes de hauteur, faisant vingtes aunes et demis en quaré a raison de trois cents vingtes cinq livres laune comme celle cy devant reglé faisant la somme de........................... 6662[l] 10 »

» La pieces du passage du pont Desseque contenante six aunes de longueur sur trois aunes septs huitiemes de hauteur faisant vingt-trois aunes un quar a 325 livres laune cy............ ...... 7556 » 5 »

14218[l] 15 s.

» Totalle quatorze milz deux cents dix huicts livres quinze sols veu livré calculé et aresté a laditte somme suyvant le traité, faict à Nancy au Bureau ce 14[e] janvir 1717.

» C. Magnien (1). »

—

« Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné au S[r] Louis de Barbarat, conseiller entrant en nostre Conseil d'Estat et thrézorier général de nos finances en exercice, de payer à Charles Mitté, nostre valet de chambre et tapissier en hâute lisse, la somme de vingt trois mil quatre cent quarante livres

(1) B. 1626.

douze sols six deniers pour le prix des tapisseries énoncées au mémoire cy joint... Donné à Nancy le neuviesme mars mil sept vingt.

» Léopold. »

Le reçu, signé : « Louies Henry Mité » , est daté du 6 août.

Suit le mémoire :

« Estats de la livraison faitte par le soubsigné Magnien nommé pour ce faire, avec feu Monsieur le baron de Mahuet, de touttes lhistoire en tapisserie de feue Charles Cinq, dheureuse memoire, et des trois pieces restantes de dixhuit piece qui compossent laditte histoire, faitte par le Sr Mitté tappissier de S. A. R. sur les tableaux des Srs Martin et Guion peintres. Le 28e octobre mil sept cent dix huit,

» Scavoir

» La pieces representant la Deffaitte du secour de Bude, contenante six aulne trois quart et demy de longeur, sur trois aulne trois quart et demy de hauteurs, faisant vingt six aulne et demy, et demy quart aulne de Paris en quarré a raison de trois cent vingt cinq livres l'aulne de Paris en quaré faissant la somme de huit mils six cent cinquante trois livres deux sols six deniers cy............................ 8653^l 2. 6.

» La piece representant le Leopolstadt contenant cinq aulne trois quart et demy de longeurs, sur trois aulne trois quart et demy de hauteur, faisant vingt deux aulne trois quart a raison de 325 livres comme cy devant l'aulne en quaré

A reporter. . . . 8653^l 2. 6.

Report. . . .	8653l 2. 6.
faisant la somme de sept mils trois cent quatre vingt treise livres quinze sols cy.	7393l 15s
» La piece representant la prisse de Vaccia contenant cinq aulne trois quart et demy de longeur sur trois aulne trois quart et demy de hauteur faisant vingt deux aulne trois quart, faissant pareillement a la piece cy dessus la somme de sept mil trois cent quatre vingt treise livres quinze sols cy................	7393l 15s
	23440l 12s 6d

» Veu livré reglé et arresté les trois pieces de tapisseries y dessus a la somme de vingt et trois milz quatre cents quarante livres douzes sols six deniers,... suyvant le pris qui en a esté convenu, faict a Nancy au Bureau de l'hostel ce 29e octobre 1718.

» C. Magnien (1). »

—

» Depar Son Altesse Royale

» Il est ordonné à Me Dominique Anthoine, receveur général de nos finances, de payer à Alexandre Germain, tapissier de nostre hostel, la somme de cinq cent quarante huit livres sept sols pour le parfait payement et restante duë de celle de quatre mil huit cent cinquante livres neuf sols six deniers, à laquelle revient le prix de la tapisserie que nous avons fait faire en haute lisse, representant le siège de Vienne; le surplus ayant esté

(1) B. 1643.

payé des deniers de nostre cassette, sçavoir à Bacor (1) deux mille cent livres, et audit Germain, directeur des ouvrages de laditte tapisserie, deux mille deux cent sept livres deux sols ; laquelle somme de 548^{l} 7^{s} 6^{d} sera distribuée par ledit Germain à ceux à qui elle est duë, suyvant les mémoires et reçûs cy joints ... Donné à Lunéville le 8 novembre 1724.

» Léopold. »

» Estat des deniers deslivrez par ordre de Son Altesse Royale aux tapissiers de la Malgrange.

Sçavoir

» Le 28 juin 1723 à Jean Bacor	»	600^{l}	
» Le 28 aoust au meme................	»	600	
» Le 10 décembre au meme...........	»	600	
« Le 14 janvier 1724 à Edme Pinot, l'un desdits ouvriers..................	»	300	
		2100	
» Le 15 fevrier au Sr Germain, tapissier.	»	300	
» Le 14 mars au meme................	»	300	
» Le 15 avril au meme...............	»	300	
» Le 15 may au meme............	»	300	
» Le 15 juin au meme.................	«	300	17^{s}
» Le 18 septembre au meme	»	300	
» Et le 21 octobre au mème...........	»	406	5
» En tout......................	»	4307^{l}	2^{s}

Suivent les sept quittances de Germain portant : « J'ai reçu la somme de ... pour les tapissiers de la Mal-

(1) Celui-ci avait reçu, en 1717, 800 livres pour deux portraits de Léopold. (B. 1629.)

grange » ; puis, à la suite l'une de l'autre, deux quittances de Bacor, ainsi conçues, et dont la signature seule est de sa main : « J'ay receu de Monsieur Vaultrin, secrétaire du Cabinet de Son Altesse Royale, la somme de six cent livres tournois à compte des ouvrages de tapisserie que je fabrique pour Son Altesse Royale. Fait à Lunéville le 28 aoust 1723 (1).

» Iosse Bacor. ».

« J'ai receu de plus à compte desditz ouvrages la somme de six cent livres. A Lunéville le dixième décembre 1723.

» Iosse Bacor. »

Ces deux pièces sont précédées, dans le dossier, d'une requête adressée à Léopold, et dans laquelle Iosse Bacor, « hautelisier de la Malgrange », lui dit qu'il « meure de fain et tous ses garçons si Vôtre Altesse Royal n'a la charitable compation de luy faire accorder des moyens à supsister, en luy faisant payer seulement les ouvrages qu'il a fait et fourny dont le Sr Germain vôtre tapisier a vue et examiné... »

Suit une quittance datée du 14 janvier 1724, signée Edme Pinot, portant qu'il a reçu pour le Sr Bacort, à compte de ses ouvrages, la somme de 300 livres.

Une nouvelle quittance de Pinot est ainsi conçue : « Nous avons resue de Monsieur Germaint tapisié gardemeuble de Son Altesse Royal la somme de 405 livres 5 sols faite a Lunévile le 21e octobre 1724.

» Edme Pinot..»

(1) Le 28 juin précédent, il avait déjà reçu 600 livres tournois à compte des ouvrages « qu'il devait fabriquer ».

Jean Depoix touche, le 12 juillet 1724, 28 livres « pour de la chaisne » qu'il a vendue à M. Germain « pour la piece de tapiserie de hautelice qui se fait à la Malgranche ».

Enfin, un reçu de Dieudonné Coclet, chargé de peindre la bordure de la pièce de tapisserie en question, nous apprend qu'elle représentait le *Siège de Vienne* (1).

—

Les autres ouvrages exécutés postérieurement, à la Malgrange, sont indiqués dans les mentions suivantes des comptes de l'hôtel de François III (2) :

« Le comptable fait dépense (en 1731) de la somme de 126 livres au S[r] Anthoine, trésorier général des finances, pour remboursement de pareille somme qu'il a payé à Coclet, peintre, pour ouvrages faits pour les tapissiers de la Malgrange.

» De celle de 625 livres au comptable pour pareille somme qu'il a payé aux tapissiers de la Malgrange pour restant du prix de la pièce de tapisserie représentan le mois d'avril.

» De celle de 113 livres à Coclet, peintre, pour ouvrages de peinture qu'il a fait pour les models de tapisserie que l'on fait à la Malgrange, représentant le mois de may.

» De celle de 1500 livres audit comptable pour pa-

(1) B. 1670.

(2) Le n° VI du catalogue von Birk nous apprend qu'en 1730, Louis XV avait donné à ce prince une suite précieuse de *Représentations mythologiques*, en huit pièces, d'après Coypel, fabriquées aux Gobelins.

reille somme qu'il a fait état au S[r] Anthoine,... qui les avoit payés aux tapissiers de la Malgrange, à compte de leurs ouvrages, pendant l'année 1730 (1). »

» De celle de 4811 livres 18 sols aux S[rs] Coster et Villiez (marchands à Nancy) pour prix de soye et laines pour les tapissiers de la Malgrange, en aoust 1734 (2). »

A part les *Douze mois*, dont les cartons paraissent avoir été faits par le peintre Coclet, les comptes ne font pas connaître les sujets des autres tapisseries ; mais le docteur von Birk (n° IX de son Catalogue) dit que dix-neuf pièces des Victoires de Charles V furent exécutées à la Malgrange.

M. Muntz termine son travail par les lignes suivantes, qui complètent l'historique des ateliers du Palais ducal et de la Malgrange :

« Si la prise de possession par le duc François III de son nouveau duché, la Toscane (1737), porta un coup fatal à l'antique manufacture de tapisseries de Florence, ... en revanche, la renonciation de ce prince à ses Etats héréditaires semble n'avoir que développé son attachement pour ses anciens sujets. Une de ses premières mesures fut de fermer, l'année même de son avènement, la manufacture médicéenne ; on pouvait croire l'art de la tapisserie à jamais banni de Florence, lorsque, vers 1740, le même prince fit reprendre les travaux : seulement, cette fois, des tapissiers lorrains

(1) B. 1714, f[os] 62, 66 v°, 72 v° et 95 v°. — Les comptes des années 1731 et 1732 font, en même temps, mention de sommes payées « aux Poix » et à Le Coq pour raccommodage de pièces de tapisserie représentant divers mois de l'année.

(2) B. 1745, f° 45.

avaient remplacé, sur presque toute la ligne, les tapissiers italiens...

» En 1742, les métiers de haute lisse établis à Poggio Impériale, près de Florence, sont tous entre les mains de Lorrains. Ce sont des Lorrains également, Roch le jeune et Charles Depoix, qui s'occupent, au Palais Vieux, des travaux de rentraiture. Deux Lorrains enfin, Alexandre Germain (1) et Joseph Vauthier (*Giuseppe Vauthier*, *pure Lorenese*), président à ces différentes entreprises avec le titre de chefs du Garde-meuble... »

HENRI LEPAGE.

Extrait
du JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
Octobre-Novembre 1886.

TYPOGRAPHIE G. CRÉPIN-LEBLOND

A PROPOS DE LA « NOTE SUR LES TAPISSERIES DES DUCS DE LORRAINE ». — LA FABRIQUE DE LUNÉVILLE.

Les lecteurs du *Journal* voudront bien me pardonner d'ajouter encore quelques lignes au très long article que j'ai publié dans le dernier numéro ; mais il s'agit d'une importante rectification, que je serais coupable de passer sous silence.

Au sujet des articles XXVI à XXVIII du Catalogue von Birk, mentionnant 24 portières : « fabrique de la Malgrange ou de Lunéville, signées Josse Bacor, 1719 », j'ai dit (1) qu' « aucun de nos documents ne parle de tapisseries fabriquées à Lunéville ». C'est une erreur, ainsi qu'il résulte des lettres patentes ci-après, de Léopold, données à Nancy, le 16 janvier 1720 (2), et qui avaient échappé à mes précédentes investigations :

« Léopold, etc.... Josse Bacor et Sigisbert Mengin, nos tapissiers associez pour la fabrique des tapisseries de hautes et basses lisses, nous ont très humblement fait remontrer que, par lettres patentes du 15 février 1715, nous aurions accordé le privilège à Charles

(1) Page 7 du tirage à part de mon travail, note (**).

(2) B. 148, fo 112, vo.

Mitté (1), l'un de nos valets de chambre, tapissier et garde meuble, d'établir en notre bonne ville de Nancy une manufacture pour y faire fabriquer et façonner, à l'exclusion de tous autres, pendant vingt années, touttes sortes de tapisseries de haute et basse lisse, bien conditionnées ; lequel privilège n'a pas eu d'effet, puisque ledit Mitté n'a pas trouvé à propos d'établir cette manufacture de tapisserie qu'il avoit projettée ; que, comme ledit Bacor et son associé ont actuellement sur pied des métiers *en notre ville de Lunéville,* et qu'ils y fabriquent des tapisseries de hautes et basses lisses, craignant d'être dans la suite inquiettés dans leur établissement par ledit Mitté, sous prétexte du privilège cy dessus à luy accordé, ils nous ont très humblement fait suplier de vouloir le déclarer commun avec eux, avec la clause d'exclusion pour tous autres. Et voulant traiter favorablement lesdits Bacor et Mengin, et les mettre en état de soutenir leur entreprise,... nous avons déclaré lesdits Bacor et Mengin participans au privilège accordé audit Mitté ledit jour 15 février 1715 ; voulons que, comme commun entre eux et en vertu d'iceluy, tant letit Mitté que lesdits Bacor et Mengin puissent séparément établir chacun une manufacture de tapisseries

(1) Celui-ci expose, dans sa requête à l'effet d'obtenir ce privilège, qu'il a « acquis, par une expérience consommée, la connoissance de faire et fabriquer toutes sortes de tapisseries de haute et basse lisse, tant figures que verdures d'histoires fines et grosses de toutes façons ». Léopold, en faisant droit à sa demande, interdit la fabrication des tapisseries à toutes autres personnes, « sans néantmoins exclure les marchands d'en faire venir des pays étrangers et les vendre et débiter à l'avenir ainsy qu'ils ont fait du passé ». (B. 137, f° 41.)

de hautes et basses lisses, soit en cette ville, en celle de Lunéville ou dans telle autre de nos Etats qu'ils jugeront à propos, et ce à l'exclusion de tous autres, et aux peines y portées, et qu'ils joüissent, pendant ce qu'il reste à écouler des vingt années portées audit privilège, de toutes les franchises et concessions y contenues... »

Ce document, tout en rectifiant l'assertion que j'avais émise, faute de preuves du contraire, complète, en même temps, l'intéressant travail que M. Müntz a publié dans nos *Mémoires* de 1883. Il convient, toutefois, d'ajouter que la manufacture de Bacor à Lunéville ne semble pas avoir subsisté de longues années, ou que son exploitation, peu fructueuse, à en juger par la supplique qu'il adressait à Léopold, ne l'absorbait pas entièrement, puisqu'on le voit, en 1723, employé aux ouvrages des tapisseries qui se fabriquaient à la Malgrange (1).

H. L.

(1) V. p. 43 et 44 de mon travail.

Extrait du Journal de la Société d'Archéologie lorraine, Novembre 1886.

Nancy, imp. Crépin-Leblond

JOURNAL
DE LA SOCIÉTÉ
D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU
MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

36e ANNÉE. — 5e NUMÉRO. — MAI 1887.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Séance du 15 Avril 1887.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI LEPAGE, PRÉSIDENT.

Procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Admission et présentation de membres titulaires.

Est admis en qualité de membre titulaire, M. Fabry, fabricant d'ornements d'église, 38, rue Saint-Sulpice, à Paris.

Sont présentés en qualité de membres titulaires : M. de l'Héraule, à Nancy, par MM. Lepage, René Wie-

ner et Stanislas Thomas ; M. Luzoir, licencié ès-lettres, professeur au collège de Toul, à Nancy, par MM. A. Bretagne, Briard et Duvernoy.

Ouvrages offerts à la Société.

Devises horaires lorraines, par M. Léon Germain. Bar-le-Duc, Laguerre, 1887.

Excursions épigraphiques. Les épitaphes de l'église d'Etain, par le Même.

Les fondeurs de cloches lorrains, par le Même.

Catalogue des manuscrits de la Société d'Archéologie lorraine, dressé par M. J. Favier. Nancy, René Wiener, 1887.

Rapport présenté au nom de la Commission spéciale des instituts scientifiques, par M. Lambert. Nancy, Berger-Levrault, 1886.

Cour d'appel de Nancy (1re chambre). Audience du vendredi 18 mars 1887. Conclusions pour M. Alfred Chuquet, en sa qualité de rédacteur de *l'Echo de l'Est*, *contre M. le docteur Bernard.*

Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie. — Janvier, février, mars-avril, mai-juin, juillet-août et novembre-décembre 1886.

Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série, t. VI.

Bulletin de la Société de Borda, à Dax, 1887, 1er trimestre.

Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1886, 4e trimestre.

Journal des Savants. — Février et mars 1887.

Revue savoisienne, 28e année. — Février-mars et avril 1887.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, n° 177. — Mars 1887.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1886, n°s 3 et 4.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1885, n° 3. — Année 1886, n° 2.

Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 2e année (1886).

Essai sur les discours de Machiavel avec les considérations de Guicciardini, par Victor Poirel. Paris, A. Lacroix, Verbœckoven et Cie, 1869.

Bullettino della Commissione archeologica comunale di Roma, anno XV, 2. (Febbraio 1887.)

Lectures.

M. Léon Germain donne lecture de son travail intitulé : *Excursions épigraphiques : Baslieux.* La Société vote l'impression de ce travail dans ses *Mémoires* et nomme, pour former la Commission de révision, MM. Bretagne, Larguillon et Stanislas Thomas.

Inscriptions nouvelles.

M. Ed. de Barthélemy : *Visite de Dom Guyton dans les abbayes de la Lorraine, en 1746.*

M. H. Lepage : *L'hôtel de la Monnaie, à Nancy.*

MÉMOIRES.

LES TAPISSERIES DE LA COUR SOUVERAINE DE NANCY.

Le fonds de l'Intendance de Lorraine, de nos Archives départementales, renferme quelques documents assez curieux pour l'histoire des manufactures de tapisseries nancéiennes et françaises. L'un d'eux n'est pas seulement intéressant sous ce rapport, il jette du doute sur une question que l'on croyait définitivement résolue, et qui retombe maintenant dans le domaine de la discussion.

Avant de préciser cette question, je vais reproduire le document dont il s'agit, me réservant de le faire suivre des commentaires auxquels il donne lieu. A l'époque où il fut rédigé, la Cour souveraine avait été transférée, depuis vingt ans, de l'ancien Hôtel de ville, place Mengin, démoli par ordre de Stanislas, à l'hôtel de Craon, sur la Carrière. Elle avait dû, très vraisemblablement, y faire apporter son mobilier. Ne le trouvant plus convenable pour figurer dans ses nouveaux appartements, soit parce qu'il était en mauvais état, soit plutôt peut-être parce que plusieurs des pièces qui le composaient étaient ornées d'emblêmes qui rappelaient des souvenirs nationaux, que l'on voulait effacer, elle demanda qu'il lui en fût accordé un autre. Elle s'adressa, en conséquence à l'intendant, qui, avant de faire droit à sa requête, fit dresser l'inventaire qui suit.

« Extrait du procès verbal du 12 septembre 1770 pour les ameublemens des appartemens occupés par la Cour souveraine de Lorraine dans le Palais de Justice

de Nancy, tiré de l'original en conséquence des ordres de Monseigneur l'Intendant du 1er may 1772, sur la représentation que ladite Cour a faite de la nécessité de lui accorder lesdits ameublemens.

» Nous Charles Louis Montluisant, inspecteur général des bâtimens et usines des domaines du Roy de Lorraine et Barrois, en exécution des ordres de Monseigneur l'Intendant des 1er et 10 février dernier, nous sommes transporté au Palais de Justice de Nancy pour reconnoître l'état des tapisseries et sièges et marchepieds, appartemens *(sic)* destinés au service de la Cour souveraine, pour, dans le cas que ces parties se trouveroient hors de service, les faire rétablir et substituer dans chaque salle des tapisseries neuves aux armes de France, constater l'objet de la dépense en la réduisant au plus simple et en y comprenant ce que pourroient valloir les anciennes tapisseries qui sont aux armes de Lorraine, ... nous nous sommes rendu sur les lieux et ... avons procédé à la visite et reconnoissance des tapisseries, ... et du tout dressé le procès verbal qui suit.

» Art. 1er.

» *Grande salle des audiances publiques.*

» ... Les sièges, bancs et bureaux sont neufs et garnis de velour vert ciselé d'Utrecht, en bon état ; la Cour demande que ces parties soient changées et mises en tapisseries d'Aubusson, de couleur bleue chargée de fleurs de lys...

» Art. 2e.

» *Salle de la Grand Chambre des Conseils.*

» ... Les sièges, bancs, bureaux, tables et portières sont garnis en tapisserie aux armes de Lorraine qui est

très vieille et de peu de valeur ; il est nécessaire de les regarnir en tapisserie bleue fleurdelisée des manufactures d'Aubusson, de Feltin (1) près d'Aubusson ou de celles de Nancy...

» Art. 3e.

» *Salle ou Chambre des Enquêtes à présent la Tournelle.*

» La tapisserie de la Chambre des Enquêtes est une haute lisse très ancienne, représentant des batailles, peu convenable à cette salle et de peu de valeur ; elle a trois aunes un quart de hauteur et contient en tout cinquante aunes qu'on pourroit abandonner à l'entrepreneur qui en fera état sur le prix de son marché de la somme de 103 livres 6 sous 8 deniers de Lorraine, à quoi cette tapisserie est estimée, faisant 80 livres au cours de France.

» Elle sera remplacée par une neuve des manufactures de Feltin près d'Aubusson ou de celles de Nancy, en bleu, avec bordures, et garnie de fleurs de lis ; elle aura trois aunes un quart de hauteur et contiendra en tout cinquante aunes de tapisserie...

» Les sièges, bancs, bureaux et tables sont garnis de mauvaise tapisserie aux armes de Lorraine, contenant environ quarante huit aunes de tapisserie qui seront abandonnées à l'entrepreneur qui en fera état sur le prix de son traité de la somme de 11 livres 12 sous 6 deniers de Lorraine, faisant 9 livres au cours de France.

» Lesdits sièges, bancs, bureaux et tables seront

(1) Felletin, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

regarnis en tapisserie de Feltin ou de Nancy, pour lesquels il faudra cinquante aunes...

» Art. 4e.

» *Chambre des Conseils des Enquêtes à présent la Tournelle.*

» La tapisserie de ladite Chambre est une haute lisse pareille à la précédente, peu convenable et de peu de valeur par son ancienneté ; est à trois aunes un quart de hauteur et contient en tout vingt quatre aunes qui seront abandonnées à l'entrepreneur qui en fera état sur le prix de son marché de la somme de 49 livres 1 sou 8 deniers de Lorraine ou 38 livres de France.

» Elle sera remplacée par une neuve et deux portières en tapisserie des manufactures de Feltin ou de Nancy, comme les précédentes, contenant trente une aunes de France avec bordure...

» Art. 5e.

» *Chambre du Parquet.*

» La tapisserie de la Chambre du Parquet est également aux armes de Lorraine ; elle a deux aunes de hauteur et contient vingt neuf aunes en tout, qui sera abandonnée à l'entrepreneur qui en fera état sur le prix de son marché de la somme de 23 livres 5 sous de Lorraine ou 18 livres au cours de France.

» Ladite tapisserie sera remplacée par une neuve en bleu, chargée de fleurs de lis avec bordures, des manufactures de Feltin près d'Aubusson ou de celles de Nancy, contenant vingt neuf aunes.

» Les sièges, bancs, bureaux et tables sont également garnis de tapisserie aux armes de Lorraine, qui est entièrement de nulle valeur ; ils seront rétablis en

tapisserie de Feltin ou de Nancy, pour lesquels il faudra neuf aunes et demie desdites tapisseries.

» Art. 6e.

» Les ouvrages détaillés aux cinq articles précédens pour les appartemens de la Cour souveraine de Lorraine sont tous également nécessaires pour rendre les salles d'une dessense convenable à l'usage auquel elles sont destinées, vu que la plus grande partie des tapisseries, sièges, bancs, tables, bureaux et rideaux de croisées sont très anciens et marqués aux armes de Lorraine, usés de vétusté et de peu de valeur, et qu'il est d'une nécessité indispensable de rétablir à neuf ces parties et de mettre lesdites tapisseries aux armes de France.

» L'entrepreneur ... se conformera à ce qui lui sera prescrit sur la qualité et façon des tapisseries, soit des manufactures d'Aubusson, de Feltin ou de celles de Nancy, mais dont le prix n'excédera pas celui porté dans l'Etat estimatif ci-joint (1).

» Les tapisseries de Nancy, proposées ci-dessus, ne seront point simples, suivant la fabrique ordinaire,

(1) Cet Etat donne les prix comparés des tapisseries d'Aubusson, de Felletin et de Nancy. Ainsi, pour la Chambre des Enquêtes, les 50 aunes de tapisserie ordinaire d'Aubusson, avec bordure, rendues à Nancy, sont estimées 20 livres l'aune (soit 920 livres), celles de Felletin, 15 (670 l.), celles de Nancy, spécialement fabriquées avec chaîne de laine, 12 (520 l.).

De même que la Cour souveraine, la Chambre des Comptes, que l'on était sur le point de transférer à l'hôtel des Monnaies, reçut, pour les tentures de ses salles et les garnitures de ses meubles, des tapisseries de Felletin et de Nancy, « d'un fond bleu parsemé de fleurs de lis ».

mais elles seront faites exprès avec chaînes en laine, d'un travail aussi solide et aussi propre que celles de Feltin. »

Le procès-verbal que l'on vient de lire donne matière à diverses observations que je vais essayer de formuler aussi clairement que possible.

Au nombre des appartements de la Cour figurent (art. 3 et 4) les chambres *de la Tournelle*, tendues toutes deux d'une tapisserie de haute lisse, très ancienne, *représentant des batailles*, et de peu de valeur. Quelle était la provenance de cette tapisserie ? à quelle époque avait-elle été placée dans ces chambres ?

Elle ne s'y trouvait pas lorsque la Cour fut transférée de l'Hôtel de ville dans l'hôtel de Craon. On lit, en effet, dans un « Mémoire contenant la description de son appartement au nouveau Palais, et un état des changemens, additions et arrangemens à y faire, sous le bon plaisir de Monsieur le Chancelier (1) », daté du 23 novembre 1751 :

« L'appartement de la Cour souveraine est au premier étage, à droite du grand escalier, du côté du rampart (2).

» Cet appartement est composé d'une antichambre au fond de laquelle il y a une chapelle... Dans cette antichambre il y a trois portes sur la gauche par lesquelles on entre à la grand salle (3)...

(1) Le fameux Antoine-Martin Chaumont de La Galaizière.

(2) La Terrasse actuelle de la Pépinière.

(3) Aujourd'hui salle des Assises.

» A droite de l'antichambre il y a deux portes, l'une à côté de la chapelle, pour entrer dans la *Chambre des Enquêtes* (1), au fond de laquelle est un tambour, causé par un petit escalier qui donne dans la Geole. Cette Chambre EST FORT BASSE et cause le contresol qui est au dessus.

» L'autre porte communique dans l'allée qui prend jour sur la cour des prisons, et dans laquelle il y a encore deux petites portes pour entrer à la Chambre des Enquêtes. .

» Par cette description, l'on voit .. 3° que la Chambre des Enquêtes n'est ni commode, ni décente...

» Pour rendre l'appartement de la Cour plus vaste et plus décent, il faut... supprimer l'entresol et la cage de l'escalier qui défigurent la Chambre des Enquêtes... Fermer les deux portes par où l'on communique à la Chambre des Enquêtes...

» Ameublement.

» La Cour souveraine espère que Monsieur le Chancelier voudra bien faire donner une tapisserie neuve pour tapisser le fond de la salle (la grand salle), ou la faire boiser en entier *de même que la Chambre des Enquêtes*... »

A la pièce qui précède est joint un « Devis des augmentations de bàtimens et des changemens à faire dans l'hôtel de Craon... pour servir de Palais capable de contenir la Cour souveraine et la Chambre des Comptes

(1) D'après les art. 3 et 4 du procès-verbal de 1770, il y avait, à cette dernière époque, deux Chambres des Enquêtes. Lionnois en mentionne également deux : la salle d'audience et la Chambre du Conseil.

de Lorraine et Barrois, Bailliage, Maîtrise des eaux et forêts, Chambres consulaires et des Consultations, prisons... ; le tout conformément aux plans dressés par Montluisant, sous-ingénieur des ponts et chaussées... » le 17 juin 1751.

On y lit, entr'autres, le paragraphe suivant : « Les sièges et boiseries de toutes espèces, des tribunaux de l'ancien hôtel de ville, seront démolis avec beaucoup de précaution, pour ne rien endommager, et ensuitte transportés dans le nouveau Palais pour y ètre rétablis chacun dans leur destination, en y faisant les changemens et augmentations qui se trouveront nécessaires... »

D'où il résulte que le mobilier apporté par la Cour à l'hôtel de Craon ne se composait que de « sièges et boiseries », c'est pourquoi elle demandait, dans son « Mémoire », de lui faire donner « une tapisserie neuve pour tapisser le fond de la salle ou la faire boiser en entier de même que la Chambre des Enquêtes ». Cette dernière, qui était alors « fort basse », « ni commode, ni décente », et sur laquelle s'ouvraient quatre portes, n'était guère susceptible de recevoir une grande tenture. On ne voit pas, du reste, qu'elle eût un ornement de ce genre.

C'est seulement vingt ans plus tard, et peut-être par suite de l'exécution des changements réclamés par la Cour, qu'on la trouve en possession d'une tapisserie : celle-ci est une haute-lisse très ancienne, *représentant des batailles*, dont les deux pièces contenaient ensemble 74 aunes ou environ 90 mètres.

On ne dit pas d'où elle provenait, ni si elle était aux armes de Lorraine comme celles qui couvraient les meubles de la Chambre et décoraient les autres appar-

tements du Palais ; en tout cas, on jugeait convenable de la remplacer par une neuve, garnie de fleurs de lis ; ce qui fut sans doute exécuté, la Cour déclarant que les ouvrages réclamés par elle étaient « *tous* également nécessaires ».

—

La Chambre de la Tournelle vit donc disparaître sa vieille tapisserie pour en recevoir une des manufactures d'Aubusson, de Felletin ou de Nancy, aux armes de France.

Ces particularités, consignées dans des documents authentiques, ne sont guère d'accord avec ce que rapportent nos historiens. « Nous ne devons pas, dit Lionnois (1), omettre une anecdote trop intéressante pour notre Ville, qui nous est conservée et rappelée par une pièce curieuse qui nous reste encore des dépouilles du Duc de Bourgogne, que bien des personnes ont vue et voient encore souvent sans en connoître le mérite. C'est la tapisserie qui ornoit la tente de ce prince lorsqu'il fut tué devant la capitale de la Lorraine. Elle devint un meuble de la Couronne et servit au Palais de nos ducs jusqu'à Charles IV, qui, ayant créé sa Cour souveraine, en fit présent à cette Compagnie. Elle fait aujourd'hui la tenture entière, en une seule pièce, de trois côtés de la salle d'audience de la Tournelle, et en une autre moindre pièce d'un côté de la Chambre du Conseil de ladite Tournelle du Parlement ».

Après avoir réfuté Lionnois en ce qui concerne le don

(1) *Histoire... de Nancy*, t. I, p. 346.

fait par Charles IV à la Cour, M. Noël (1) ajoute : « Cette précieuse tapisserie n'était point sortie du garde-meuble de la couronne ; elle faisait partie nécessaire des ornements de la fête des Rois, et, à ces solennités qui eurent lieu sous le règne de Léopold, cette tapisserie fut exposée aux murs extérieurs du Palais ducal (2). Lors du départ de François III pour la Toscane, et du déménagement du garde-meuble de la couronne, il est naturel qu'on ait remis à la ville de Nancy les trophées de son ancienne gloire. La Cour, à cette époque, siégeait dans l'hôtel-de-ville même. Lors de la destruction de l'hôtel-de-ville, les courtisans se faisaient un mérite d'effacer tous ces monuments de notre gloire nationale, et cette tapisserie, qui aurait dû être conservée par la ville comme une précieuse relique de son

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 5, t. II, p. 225.

(2) M. Noël ne dit pas où il a trouvé cette particularité. On n'a d'autre relation officielle de la procession générale de la veille des Rois qu'une délibération consignée dans les registres capitulaires de la collégiale Saint-Georges, à la date de 1715, c'est-à-dire l'année où cette solennité, discontinuée depuis 1703, recommença à se faire dans la ville, et on n'y trouve que le passage suivant relatif aux dépouilles de Charles-le-Téméraire : « Immédiatement devant les trom-
» pettes marchait, entre les deux colonnes des chanoines, le
» lieutenant commandant les Cent Suisses, portant, au bout
» d'une pique, ornée d'une écharpe de taffetas vert à crépine
» d'argent, le casque du duc de Bourgogne, Charle le Hardi.
» Aux deux costés du lieutenant commandant marchoient
» deux Suisses portans chacun sur l'espaule une grande et
» large espée à deux tranchans, ou espadon, trouvée à la
» bataille de la deffaite du duc de Bourgogne ».

Que sont devenus ce casque et cette épée ?

honorable histoire, fut reléguée au palais de justice, où, là, divisée et coupée, on la fit servir à orner les appartements les moins fréquentés : *la chambre de la Tournelle* (chambre criminelle qui siégeait toujours à huis-clos...)... Avant la réunion de la Cour criminelle à la Cour royale, on avait établi devant cette tapisserie des armoires et des layettes pour servir de greffe à la Cour ; maintenant ces armoires et layettes sont enlevées. . . »

Lionnois et M. Noël se bornent à répéter, au sujet de l'origine de la magnifique tapisserie qui fait aujourd'hui le plus bel ornement du Musée lorrain, une tradition qui s'est transmise jusqu'à nous, en dépit des attaques plus ou moins fondées auxquelles elle a donné lieu. C'est une question que je ne veux pas discuter ; en publiant les documents qui se trouvent dans le fonds de l'Intendance de Lorraine, je n'ai eu d'autre but que de provoquer des observations ou des recherches sur les deux points suivants, qu'il serait assez intéressant d'éclaircir.

La tapisserie dont il s'agit paraît ne pas avoir été apportée à la Cour, en 1751, lors de la démolition de l'ancien Hôtel de ville et la translation des tribunaux à l'hôtel de Craon ; du moins on n'en trouve pas trace dans les documents cités ci-dessus.

Elle ne s'y trouvait pas encore en 1770.

Où était-elle à ces deux époques ?

Quand commença-t-elle à décorer la Chambre de la Tournelle, où on la voyait lorsque Lionnois s'occupa de

ses premiers travaux sur Nancy, c'est-à-dire sur la fin du siècle dernier (1)?

Des « courtisans », comme dit M. Noël, avaient-ils cru être agréables au gouvernement d'alors, en reléguant dans quelque coin obscur ce monument de notre gloire nationale ; ou bien, des Lorrains, attachés aux vieux souvenirs, l'avaient-ils caché soigneusement pour le préserver de la destruction, en attendant des temps meilleurs ? Etait-il resté dans les combles de l'hôtel de Craon, du mobilier duquel il aurait fait partie? Enfin, quel moment a-t-on choisi pour le faire reparaître au grand jour ?

Ce sont des questions que l'on se pose tout naturellement, et que quelqu'un sera peut-être assez heureux pour pouvoir résoudre.

Henri LEPAGE.

DONS FAITS AU MUSÉE LORRAIN.

—

Ont été offerts :

Par M. l'abbé Badel : Une statuette en cire représentant l'abbé Charlot, mort curé de la cathédrale.

Sainte Suzanne, figure en cire, de Guillot.

Médaille de Jeanne d'Arc, moderne.

Fragment de poterie romaine avec ornement, trouvé à la soudière de la Madeleine, près Saint-Nicolas-du-Port.

Christ en bois, provenant des Bénédictins de Saint-Nicolas-du-Port.

(1) Ses *Essais sur Nancy* ont été imprimés en 1779.

Sommaire des constitutions des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, 1649, et plusieurs autres ouvrages.

— Par M. VEBER, président du Tribunal civil de Nancy, une suite très intéressante de médailles en bronze, rappelant les principaux événements du règne de Napoléon I[er], et beaucoup de monnaies et médailles étrangères.

—

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE a fait remettre au Musée une pierre provenant des travaux exécutés dans la nouvelle rue du Lycée, laquelle indique des constructions faites par la supérieure du monastère de la Visitation, d'après l'inscription suivante :

JAY ETE POSEE PAR LA TRES HONNO[EE]
MERE LOVISE FRANCOISE DE ROSE
SVPERIEVRE DE CE MONASTERE
IHS
LE 20 IVIN 1735.

—

AVIS.

Les personnes qui voudraient offrir des objets au Musée lorrain sont priées de vouloir bien s'adresser soit à M. LEPAGE, président du Comité, hôtel de la Monnaie, soit à M. Lucien WIENER, l'un des conservateurs du Musée, rue de la Ravinelle, 28.

Les dons qui seront remis directement au Musée devront toujours être accompagnés d'une note explicative.

Pour la commission de rédaction : le Président H. LEPAGE.

Nancy, Imp. de G. CRÉPIN-LEBLOND, passage du Casino.

